



NUMÉRO 203

Procès verbal de la séance du conseil municipal du 11 juin 2020

Appel nominal / 3

Désignation du secrétaire de séance / 3

Compte rendu des décisions prises en vertu de la délégation donnée par le conseil au maire / 3

Communication sur l'actualité GPSO / 3

1. Désignation des associations locales dont les représentants seront membres de la commission consultative des services publics locaux (CCSPL). / **4**

2. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité du syndicat intercommunal du cimetière de Clamart / **5**

3. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) / **5**

4. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF) / **6**

5. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du comité du Syndicat Inter-communal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) / **6**

6. Désignation d'un représentant de la commune de Boulogne-Billancourt au comité stratégique de la société du Grand Paris (SGP) / **7**

7. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger aux conseils d'école des établissements publics du 1^{er} degré. / **7**

8. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein de l'instance d'administration des établissements d'enseignement privé du 1^{er} degré sous contrat d'association. / **8**

9. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignements / **8**

10. Désignation des représentants du conseil municipal pour siéger au sein du conseil de surveillance du centre de gérontologie « les Abondances Le Rouvray », du conseil de surveillance du centre hospitalier des Quatre Villes et au sein du Conseil hospitalier territorial du groupe hospitalo-universitaire «APHP Université Paris Saclay». / **9**

11. Désignation du représentant de la Ville au Conseil d'administration et à l'assemblée générale de la SCIC « Boulogne-Billancourt Sport Développement » / **10**

12. Création d'une prime exceptionnelle pour les agents particulièrement mobilisés pour faire face à l'épidémie de covid-19 / **12**

13. Désignation des représentants du conseil municipal à l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (OTBB). / **14**

14. Approbation du règlement intérieur du conseil municipal / **15**

15. Bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2019. / **19**

16. Adhésion à la charte « Ville aidante Alzheimer » - Autorisation donnée au Maire de signer la charte. / **20**

17. Détermination des moyens de fonctionnement des groupes politiques d'élus / **20**

18. Remboursement des frais des élus / 23

19. Droit à la formation des élus / 24

20. Participation au fonds de solidarité pour le logement des Hauts-de-Seine pour l'année 2020. Autorisation donnée au maire pour signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale. / 24

21. Approbation d'une convention relative à la continuité scolaire et la réalisation d'activités sportives et culturelles sur le temps scolaire - autorisation donnée au Maire pour signer la convention. / 25

22. Équipements petite enfance «La Ferme» et «Le Cours Seguin» - Délégations de service public - Approbation du choix des délégataires - Autorisation donnée au Maire pour signer les conventions correspondantes. / 27

23. Approbation du compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes. / 27

24. Vote du compte administratif pour l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes / 27

25. Affectation du résultat de l'exercice 2019 du budget principal et des budgets annexes / 30

26. Attribution de subventions exceptionnelles aux associations du secteur de la Solidarité pour faire face à l'épidémie de Covid 19. / 31

Séance du 11 juin 2020

Le 11 juin 2020 à 18h00, les membres du conseil municipal de la ville de Boulogne-Billancourt se sont réunis dans la Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville de Boulogne Billancourt, sous la présidence de M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, pour la séance à laquelle ils ont été convoqués par le Maire individuellement et par écrit le 5 juin 2020.

Monsieur BAGUET, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé à l'appel nominal.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Christophe BAGUET, Madame Christine LAVARDE-BOEDA, Monsieur Gauthier MOUGIN, Mme Marie-Laure GODIN, Madame Jeanne DEFRANOUX, Monsieur Alain MATHIOUDAKIS, Madame Béatrice BELLARD, Monsieur Thomas CLEMENT, Madame Elisabeth DE MAISTRE, Monsieur Michel AMAR, Madame Emmanuelle BONNEHON, Monsieur Bertrand-Pierre GALEY, Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Monsieur Philippe TELLINI, Madame Sandy VETILLART, Monsieur Pierre DENIZIOT, Madame Isaure DE BEAUVAL, Monsieur Jean-Claude MARQUEZ, Madame Armelle JULIARD-GENDARME, Monsieur Emmanuel BAVIERE, Madame Dorine BOURNETON, Monsieur Claude ROCHER, Madame Agathe RINAUDO, Monsieur Vittorio BACCHETTA, Madame Cathy VEILLET, Monsieur Nicolas MARGUERAT, Madame Joumana SELFANI, Monsieur Olivier CARAGE, Madame Laurence DICKO, Monsieur Sébastien POIDATZ, Madame Marie-Josée ROUZIC-RIBES, Monsieur Sidi DAHMANI, Madame Stéphanie MOLTON, Monsieur Maurice GILLE, Madame Blandine DE JOUSSINEAU, Monsieur Bertrand AUCLAIR, Madame Constance PELAPRAT, Monsieur Philippe MARAVAL, Madame Charlotte LUKSENBERG, Monsieur Yann-Maël LARHER, Madame Marie-Laure FOUASSIER, Monsieur Guillaume BAZIN, Madame Marie THOMAS, Monsieur André DE BUSSY, Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR.

EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Monsieur Pascal LOUAP, qui a donné son pouvoir à Madame Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG
Madame Bat-Audrey ACHIDI, qui a donné son pouvoir à Monsieur Evangelos VATZIAS
Madame Agathe RINAUDO a été désignée en qualité de secrétaire de séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

M. BAGUET : Mes chers collègues, vous avez demandé des précisions sur deux points et nous vous avons transmis les réponses avec l'ordre du jour de cette séance. La première décision concernait celle du 4 juin dernier, et la seconde un arrêté de contrat de ligne de trésorerie avec la Banque postale. Je rappelle en effet que je dois vous rendre compte des décisions que j'ai prise entre deux Conseils municipaux pour le bon fonctionnement de notre hôtel-de-ville au début de chaque séance.

Concernant la communication de Grand Paris Seine-Ouest (GPSO), je propose que vous posiez vos éventuelles questions pendant la séance, car je viens tout juste de recevoir ces informations. Nous allons donc vous distribuer une copie de ce document. Globalement, sachez que cette communication porte essentiellement sur les mesures prises en réponse à l'épidémie de Covid-19.

D'autre part, je tenais également à vous annoncer les délégations que j'ai attribuées aux élus de la majorité. Ainsi :

- Monsieur MOUGIN sera chargé de l'Urbanisme et de l'Immobilier, et de la Société Publique Locale (SPL) ;
- Madame GODIN sera chargée des Affaires sociales et des Ressources humaines ;
- Monsieur LOUAP sera chargé de la Jeunesse et de la Politique de la ville ;
- Madame DEFRANOUX sera chargée des Droits des femmes et de la Parité ;
- Monsieur AMAR sera chargé des Affaires civiles et générales ;
- Madame BELLARD sera chargée des Bâtiments et des Travaux ;
- Monsieur GALEY sera chargé de la Mobilité et des Berges de Seine ;
- Madame VETILLART sera chargée des Affaires économiques, de l'Emploi et des Séniors ;
- Monsieur TELLINI sera chargé de la Vie associative et du quartier 5 ;
- Madame DE BEAUVAL sera chargée de la Démocratie locale et du quartier 4 ;
- Monsieur DENIZIOT sera chargé du Logement, des Personnes handicapées et de la Dépendance ;
- Madame DE MAISTRE sera chargée de la Famille et de la Petite enfance ;
- Monsieur MARQUEZ sera chargé de l'Espace public, de la Propreté et du quartier 3 ;
- Madame CORNET-RICQUEBOURG sera chargée des Affaires scolaires et de l'Enseignement supérieur ;
- Monsieur ROCHER sera chargé de la Santé et du quartier 2 ;

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

- Madame JULIARD-GENDARME sera chargée des Sports et de l'Ecole municipale des sports ;
- Monsieur BAVIERE sera chargé de la Ville connectée ;
- Madame MOLTON sera chargée du quartier 6 ;
- Monsieur MATHIOUDAKIS sera chargé de la Transition écologique ;
- Madame DE JOUSSINEAU sera chargée du quartier 1 ;
- Monsieur CLEMENT sera chargé du Commerce, de l'Artisanat, des Marchés alimentaires et de la Gastronomie.

Voilà pour les adjoints. S'agissant des conseillers municipaux délégués, la liste est la suivante :

- Madame ROUZIC-RIBES sera chargée du Logement et du quartier 5 ;
- Monsieur CARAGE sera chargé des Anciens combattants, du Devoir de mémoire et des Grands événements municipaux ;
- Monsieur DE BUSSY sera chargé de la Culture ;
- Monsieur GILLE sera chargé de la Propreté et du quartier 2 ;
- Monsieur DAHMANI sera chargé du Commerce et des PME ;
- Madame BONNEHON sera chargée de la Condition animale ;
- Monsieur BACCHETTA sera chargé du Tourisme, des Fêtes et des cérémonies ;
- Madame SELFANI sera chargée de la Vie associative et des Séniors ;
- Monsieur MARGUERAT sera chargé des Affaires immobilières ;
- Monsieur POIDATZ sera chargé du quartier 1 ;
- Madame BOURNETON sera chargée du quartier 3 ;
- Madame FOUASSIER de la Formation professionnelle et de l'Emploi ;
- Madame VEILLET sera chargée de l'Environnement ;
- Madame LUKSENBERG sera chargée du quartier 4 ;
- Monsieur MARAVAL de la Maison du droit et de la Sécurité routière ;
- Monsieur AUCLAIR sera chargé de l'Animation sportive et de l'Ecole municipale des sports ;
- Madame THOMAS sera chargée de la Jeunesse ;
- Madame DICKO sera chargée du quartier 6 ;
- Madame LAVARDE-BOEDA sera chargée de la Sécurité, de la Défense nationale et de l'Hygiène ;
- Monsieur BAZIN sera chargé des Ecoles privées ;
- Monsieur LARHER sera chargé de la Démocratie participative et numérique ;
- Madame RINAUDO sera chargée des Affaires sociales, des Solidarités actives et du Logement ;
- Madame PELAPRAT sera chargée de la Petite enfance.

J'ai donc signé l'ensemble de ces arrêtés, et ces documents sont actuellement en cours de validation auprès de la Préfecture. Ils ont été envoyés au début de cette semaine et devraient dès lors être validés assez rapidement par voie électronique.

Je vous propose à présent d'entamer l'examen de l'ordre du jour de notre conseil municipal. Nous avons encore un certain nombre de désignations à valider et d'autres feront l'objet d'un vote lors de la séance du 9 juillet prochain. Je rappelle en effet que la Ville est présente dans de très nombreux organismes et que nous devons notamment désigner des représentants pour le fonctionnement des grands syndicats techniques intercommunaux. Aussi, comme il s'agit de porter la voix de la majorité municipale dans les organismes qui travaillent avec la commune, nous proposerons bien évidemment des élus de la majorité municipale pour représenter la Ville. Il est en effet compliqué pour un élu de l'opposition de défendre les orientations de la majorité municipale, puisqu'il ne partage pas toujours celles du Maire ou de la majorité municipale.

1. DÉSIGNATION DES ASSOCIATIONS LOCALES DONT LES REPRÉSENTANTS SERONT MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX (CCSPL)

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, par délibération n°16 du 28 mai 2020, le conseil municipal a fixé la composition de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la manière suivante :

- Cinq représentants titulaires et cinq représentants suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;
- Trois représentants titulaires et trois représentants suppléants d'associations locales désignés par le conseil municipal.

Par cette même délibération, nous avons procédé à l'élection des membres de notre assemblée. Il convient donc aujourd'hui de désigner les associations locales dont les représentants siégeront au sein de la CCSPL, sachant que nous avons désigné les mêmes lors du mandat précédent.

Liste des membres titulaires :

- Athlétic Club de Boulogne-Billancourt (ACBB).
- Forum universitaire.
- Centre d'animation de Boulogne-Billancourt (CABB).

Liste des membres suppléants :

- Association des Riverains des Bords de Seine (ARBS).
- Association des Nouveaux Retraités et Assimilés de Boulogne-Billancourt (ANRABB).
- Association Philotechnique de Boulogne-Billancourt (APBB).

Séance du 11 juin 2020

Avez-vous des questions à poser concernant la désignation de ces six associations ? (Il n'y en a pas). Je mets aux voix.

La délibération n° 1 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

2. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU CIMETIÈRE DE CLAMART

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, par arrêté préfectoral en date du 8 août 1952, la commune de Boulogne-Billancourt a été autorisée à adhérer au Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart (SICC). Il s'agit donc d'une adhésion historique. Je rappelle que ce cimetière compte des sépultures de Boulonnais et des carrés religieux.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres. La durée de leur mandat correspond à celui du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

Je vous propose donc de procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant qui représenteront le conseil municipal au sein du comité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de Clamart.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le membre titulaire :

- M. Michel AMAR.

Pour le membre suppléant :

- M. Philippe MARAVAL.

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets aux voix.

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- M. Michel AMAR, 45 voix, élu.

Pour le membre suppléant :

- M. Philippe MARAVAL, 45 voix, élu.

La délibération n° 2 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

3. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP)

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, le Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne (SIFUREP) assure pour le compte des communes adhérentes, par la voie de la gestion déléguée, le service extérieur des pompes funèbres par entreprise, la création et la gestion des crématoriums ainsi que tous les équipements liés à l'activité funéraire. A ce titre, la commune de Boulogne-Billancourt adhère depuis 1926 au Syndicat Intercommunal Funéraire de la Région Parisienne.

Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus notamment par les Conseils municipaux des communes membres. La durée de leur mandat correspond à celle du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

Je vous propose de désigner le même duo que pour la délibération précédente.

Les candidatures sont les suivantes :

Pour le membre titulaire :

- M. Michel AMAR

Pour le membre suppléant :

- M. Philippe MARAVAL

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets aux voix.

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- M. Michel AMAR, 45 voix, élu.

Pour le membre suppléant :

- M. Philippe MARAVAL, 45 voix, élu.

La délibération n° 3 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

4. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ILE-DE-FRANCE (SIGEIF)

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, le Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Ile-de-France (SIGEIF) exerce le rôle d'autorité concédante de la distribution publique du gaz pour de nombreuses communes d'Ile-de-France.

Conformément aux dispositions des articles L.5212-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les Conseils municipaux des communes membres. La durée de leur mandat correspond à celle du conseil municipal de la commune dont ils sont issus.

Nous vous proposons les candidatures suivantes :

Pour le membre titulaire :

- Mme Béatrice BELLIARD

Pour le membre suppléant :

- M. Alain MATHIOUDAKIS

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets aux voix.

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- Mme Béatrice BELLIARD, 45 voix, élue.

Pour le membre suppléant :

- M. Alain MATHIOUDAKIS, 45 voix, élu.

La délibération n° 4 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

5. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ÉLECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION (SIPPEREC)

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, le Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication (SIPPEREC) assure pour le compte des communes adhérentes la compétence d'autorité concédante de distribution électrique. Ce syndicat se voit confier également des compétences optionnelles. À ce titre, la commune de Boulogne-Billancourt adhère depuis 2003 à la compétence relative aux réseaux de télécommunications.

Le syndicat mixte est administré par un comité composé de délégués élus notamment par les Conseils municipaux des communes membres. La durée de leur mandat correspond à celle du Conseil Municipal de la commune dont ils sont issus. Nous vous proposons les candidatures suivantes :

Pour le membre titulaire :

- M. Emmanuel BAVIERE

Pour le membre suppléant :

- M. Nicolas MARGUERAT

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets aux voix.

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- M. Emmanuel BAVIERE, 45 voix, élu.

Pour le membre suppléant :

- M. Nicolas MARGUERAT, 45 voix, élu.

La délibération n° 5 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

6. DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE DE BOULOGNE-BILLANCOURT AU COMITÉ STRATÉGIQUE DE LA SOCIÉTÉ DU GRAND PARIS (SGP)

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, conformément à la loi du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, l'établissement public du Grand Paris est dirigé par un directoire qui exerce ses fonctions sous le contrôle d'un conseil de surveillance.

À la suite de l'approbation par décret du 24 août 2011, du schéma d'ensemble du réseau de transport public du Grand Paris, un comité stratégique a été constitué auprès du conseil de surveillance.

Il est composé de représentants des communes et des établissements publics compétents en matière d'aménagement ou d'urbanisme dont le territoire est, pour tout ou partie, situé sur l'emprise d'un projet d'infrastructure du réseau de transport public du Grand Paris ou dans le périmètre d'un contrat de développement territorial. Chaque commune concernée doit désigner un représentant.

Nous vous proposons la candidature suivante :

- M. Bertrand-Pierre GALEY

S'il n'y a pas d'autres candidatures, je mets aux voix.

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

A obtenu :

- M. Bertrand-Pierre GALEY, 45 voix, élu.

La délibération n° 6 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

7. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AUX CONSEILS D'ÉCOLE DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DU PREMIER DEGRÉ

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, le code de l'Éducation définit les rôles des conseils d'école et les modalités de désignation de ses membres.

Le conseil d'école est composé des membres suivants : le directeur de l'école, président, le maire ou son représentant et un conseiller municipal désigné par le conseil municipal, les maîtres de l'école, un des maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école, les représentants des parents d'élèves en nombre égal à celui des classes de l'école, le Délégué Départemental de l'Éducation Nationale (DDEN) chargé de visiter l'école.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des représentants (un membre titulaire et un membre suppléant) du conseil municipal aux conseils d'école des 27 établissements publics du premier degré de Boulogne-Billancourt, sachant que nous avons désigné les élus de quartier qui siégeaient dans les conseils d'école pour des raisons de cohérence. S'il n'y a pas d'autres candidatures que celles proposées, je mets aux voix.

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Les membres titulaires et suppléants figurant au tableau ci-annexé sont élus, par 45 voix pour.

Par ailleurs, l'école Ferdinand Buisson dispose d'une section internationale. À ce titre, un conseil de section internationale se réunit de manière régulière. Des représentants (un titulaire et un suppléant) de la commune doivent être désignés au sein de cette instance. Nous vous proposons les candidatures suivantes :

Pour le membre titulaire :

- Mme Isaure DE BEAUVAL, 45 voix, élu.

Pour le membre suppléant :

- Mme Charlotte LUKSENBERG, 45 voix, élue.

S'il n'y a pas d'autres candidatures que celles proposées, je mets aux voix.

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Ont obtenu :

Pour le membre titulaire :

- Mme Isaure DE BEAUVAL, 45 voix, élue.

Pour le membre suppléant :

- Mme Charlotte LUKSEMBERG, 45 voix, élue.

La délibération n° 7 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

8. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DE L'INSTANCE D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉ DU PREMIER DEGRÉ SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, le code de l'Éducation prévoit que, dans chaque établissement privé du premier degré bénéficiaire d'un contrat d'association, la collectivité territoriale siège de l'établissement dispose du droit d'être représentée par l'un de ses membres.

Cette participation est limitée aux réunions au cours desquelles l'instance d'administration de l'établissement examine le budget des classes sous contrat d'association, c'est-à-dire l'assemblée générale et les conseils d'administration, afin d'avoir connaissance de l'utilisation des fonds publics.

À ce jour, cinq établissements d'enseignement privés du premier degré sont sous contrat d'association à Boulogne-Billancourt :

- L'école Dupanloup sise 4 avenue Robert Schuman ;
- L'école Saint-Joseph du Parchamp sise 6 rue du Parchamp ;
- L'école Rambam sise 11 rue des Abondances ;
- L'école Saint-Alexandre sise 23 boulevard Jean Jaurès ;
- L'école Saint-François d'Assise sise 54-56 rue de l'ancienne Mairie.

Je vous propose donc de procéder à l'élection d'un représentant

titulaire et d'un représentant suppléant qui représenteront la commune aux réunions de l'instance d'administration de ces cinq établissements, dont la liste est jointe à la présente délibération.

S'il n'y a pas d'autres candidatures que celles proposées, je mets aux voix.

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de Conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 45

Tous les membres titulaires et suppléants du tableau ci-annexé ayant obtenu 45 voix, sont élus.

La délibération n° 8 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

9. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX D'ENSEIGNEMENT

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, le code de l'Éducation prévoit que les collèges et lycées sont administrés par un conseil d'administration qui comprend, pour un tiers, des représentants de l'administration de l'établissement, une ou plusieurs personnalités qualifiées et des représentants des collectivités territoriales.

Pour sa part, la commune-siège de l'établissement doit désigner un représentant dans chaque collège et lycée.

Le conseil d'administration a notamment pour attribution de fixer les règles d'organisation de l'établissement, d'adopter le projet d'établissement, le budget et le compte financier, le règlement intérieur, d'établir chaque année un rapport sur le fonctionnement pédagogique et les conditions de fonctionnement matériel de l'établissement.

Les établissements publics du second degré de Boulogne-Billancourt sont :

- Le collège Paul Landowski sis 94 rue Escudier ;
- Le collège Jacqueline Auriol sis 64 avenue Édouard-Vaillant ;
- Le collège Bartholdi sis 28 rue de l'Ancienne Mairie ;
- Le collège Jean Renoir sis 29 rue Yves Kermen ;

Séance du 11 juin 2020

- Le lycée Étienne-Jules Marey sis 154 rue de Silly ;
- Le lycée Jacques Prévert sis 163 rue de Billancourt ;
- Le lycée du Trapèze, sis 6 place Jules Guesde.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des représentants pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et lycées précités, pour la fin de cette année scolaire et les suivantes.

S'il n'y a pas d'autres candidatures que celles proposées, je mets aux voix.

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 45

Les membres titulaires et suppléants figurant au tableau ci-annexé sont élus par 45 voix pour.

La délibération n° 9 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

10. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE GÉRONTOLOGIE « LES ABONDANCES LE ROUVRAY », DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DES QUATRE VILLES ET AU SEIN DU CONSEIL HOSPITALIER TERRITORIAL DU GROUPE HOSPITALO-UNIVERSITAIRE « APHP UNIVERSITÉ PARIS SACLAY »

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, le code de la Santé publique prévoit que les établissements publics de santé soient dotés d'un conseil de surveillance comprenant trois collèges au sein desquels siègent des représentants des collectivités territoriales, des représentants du personnel de l'établissement et des personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

La ville de Boulogne-Billancourt doit désigner des représentants au sein :

- Du Conseil de surveillance du Centre de gérontologie « Les Abondances – Le Rouvray », sis 49 rue des Abondances à Boulogne-Billancourt ;
- Du Conseil de surveillance du Centre hospitalier des Quatre Villes, sis rue Charles Lauer à Saint-Cloud.

La ville de Boulogne-Billancourt doit également désigner

un représentant au sein du Conseil hospitalier territorial du groupe hospitalo-universitaire « APHP Université Paris Saclay », issu de la réforme de l'Assistance Publique des Hôpitaux de Paris en juillet 2019.

Centre de gérontologie « Les Abondances - Le Rouvray »

Comme le Maire est membre de droit de ce centre, je suis donc candidat à ce Conseil de surveillance.

La candidature est la suivante :

- M. Pierre-Christophe BAGUET

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 51

A obtenu :

- M. Pierre-Christophe BAGUET, 51 voix, élu.

Pour : 51 - Abstentions : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON et Madame Clémence MAZEAUD)

Je rappelle que Madame GODIN siège également dans ce centre au titre du Département, et que Monsieur MOUGIN y siège au titre de la Métropole du Grand Paris (MGP).

Centre hospitalier des Quatre Villes (Sèvres, Saint-Cloud, Ville d'Avray et Chaville)

La candidature est la suivante :

- M. Claude ROCHER

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 51

A obtenu :

- M. Claude ROCHER, 51 voix, élu.

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

Pour : 51 - Abstentions : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON et Madame Clémence MAZEAUD)

Groupe Hospitalo-Universitaire « APHP Université Paris Saclay »

Je suis également candidat à ce poste, puisque je siège à la fois au Conseil de surveillance général de l'APHP au titre du Département et au Conseil de surveillance de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

La candidature est la suivante :

- M. Pierre-Christophe BAGUET
- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 51

A obtenu :

- M. Pierre-Christophe BAGUET, 51 voix, élu.

Pour : 51 - Abstention : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD).

La délibération n° 10 est adoptée à l'unanimité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

11. DÉSIGNATION DU REPRÉSENTANT DE LA VILLE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SCIC « BOULOGNE-BILLANCOURT SPORT DÉVELOPPEMENT »

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, par délibération n°2 du 11 avril 2019, la ville de Boulogne-Billancourt a initié la création de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Boulogne-Billancourt 2024, devenue Boulogne-Billancourt Sport Développement, afin de valoriser le dynamisme sportif et économique de la commune, de fédérer les Boulonnais autour d'un événement universel que sont les Jeux olympiques et paralympiques de Paris 2024, et de faire rayonner le territoire et promouvoir une politique publique ambitieuse pour le sport.

Nous vous proposons la candidature de Monsieur Pierre DENIZIOT. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur DE JERPHANION.

M. DE JERPHANION : Je propose également ma candidature,

puisque cette société aura beaucoup d'importance dans la politique du sport de Boulogne-Billancourt. Par ailleurs, j'aurai trois questions à poser. Premièrement, que pensez-vous de la démission du président et de l'entraîneur du club qui est désormais propriété de la Ville ? Deuxièmement, pouvez-vous nous donner quelques précisions sur l'intérêt de la société Idec, qui est promoteur immobilier mais qui a son siège à Paris, et qui a investi plus d'un million d'euros ? Troisièmement, et il ne s'agit pas du tout d'une attaque personnelle, notre collègue Monsieur CARAGE sera-t-il toujours représentant de la société Arcus ? Si tel n'est pas le cas, cela me permettrait de rentrer dans ce conseil d'administration.

M. BAGUET : Je vous propose d'abord de mettre l'objet de cette délibération au vote et de désigner un représentant. Souhaitez-vous un vote à bulletin secret ?

M. DE JERPHANION : Nous pouvons très bien voter à main levée. Je vous demandais simplement si vous acceptiez de modifier cette candidature.

M. BAGUET : Non. Je ne modifierai pas cette candidature.

Les candidatures sont les suivantes :

- M. Pierre DENIZIOT
- M. Antoine DE JERPHANION
- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55
- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

- M. Pierre DENIZIOT, 45 voix, élu.
- M. Antoine DE JERPHANION, 10 voix.

M. BAGUET : Quant à vos questions, elles ne concernent pas le sujet de cette délibération, même si elles peuvent être d'actualité. Monsieur CARAGE.

M. CARAGE : J'étais effectivement présent lors de la signature des statuts de la SCIC et j'avais le pouvoir du skipper Stéphane LE DIRAISON. Cela étant, je n'ai rien à voir avec la société Arcus.

M. BAGUET : Monsieur CARAGE n'a donc aucun intérêt ni de lien direct avec cette société. D'ailleurs, il est, comme nous le sommes, suffisamment prudent à ce sujet. Madame RAPILLY-FERNIOT.

Séance du 11 juin 2020

Mme RAPILLY-FERNIOT : J'avais moi aussi quelques questions à poser concernant cette SCIC. Premièrement, comment les fonds sont-ils attribués ? Deuxièmement, quel est le résultat attendu de ces fonds – car la Ville a quand même injecté 1,8 million d'euros ? Troisièmement, existe-t-il des rapports de délibération et, si oui, où peut-on les trouver ?

D'autre part, je ne comprends pas pourquoi la société Arcus est à la fois présente au conseil d'administration, alors que son gérant, Monsieur LE DIRAISON, est lui aussi bénéficiaire de cette même SCIC.

M. BAGUET : Effectivement, un certain nombre d'entre vous n'étaient pas élus lorsque nous avons créé cette société en mai 2019. Par le biais de cette création, nous souhaitons donner un nouvel élan au sport et contribuer au développement de l'image de la Ville. En effet, cela fait des années que Boulogne-Billancourt possède de grands clubs sportifs, tels que l'Athlétic Club de Boulogne-Billancourt (ACBB), ou encore le Tennis Club de Boulogne-Billancourt (TCBB), sachant par ailleurs que la Ville compte aujourd'hui 20 000 licenciés dans l'ensemble des clubs sportifs, ce qui est considérable. Or, nous avons des difficultés à mettre en valeur la politique sportive de la Ville jusqu'à présent, et les clubs en question rencontraient des difficultés pour trouver des partenaires financiers. C'est la raison pour laquelle nous avons décidé de créer une Société Coopérative d'Intérêt Collectif. Je précise qu'il s'agit d'un statut tout à fait particulier, puisqu'il est à la fois semi-public et semi-privé, et que son capital est constitué à 50 % de capitaux publics et à 50 % de capitaux privés. Au final, le fait que la Ville s'engage dans cette société a créé un élan et une dynamique vis-à-vis de partenaires privés qui se sont joints à cette initiative.

Concrètement, nous avons voté un objectif de capital de 5 millions d'euros, sachant qu'il est aujourd'hui de 3,6 millions d'euros. Concernant la Ville, nous avons voté une délibération stipulant que Boulogne-Billancourt pouvait monter jusqu'à 2,5 millions d'euros dans ce capital. D'ailleurs, ce montant est inscrit dans les comptes de la Ville. Par ailleurs, si nous trouvons des partenaires privés qui s'ajoutent aux 3,6 millions, sachez que la Ville abondera à la même hauteur jusqu'à 5 millions d'euros.

Par ailleurs, nous avons également signé des conventions avec des partenaires privés et avons accompagné plusieurs grands sportifs boulonnais. Par exemple, nous avons notamment accordé une subvention de 15 000 euros au skipper Thomas GASCHIGNARD dans le cadre de la mini-transat en solitaire d'octobre dernier. De la même façon, nous avons aidé l'explorateur et alpiniste boulonnais Jérôme BRISEBOURG, un des rares hommes sur la planète à avoir conquis tous les grands sommets du monde et à avoir

atteint les deux pôles à pied. Enfin, nous accompagnons bien sûr notre skipper Stéphane LE DIRAISON, qui est à la fois actionnaire et bénéficiaire de la SCIC. Cela est une bonne chose, car le fait qu'un actionnaire s'engage dans une société démontre bien qu'il souhaite véritablement qu'elle se développe. Stéphane LE DIRAISON devrait normalement prendre le départ du Vendée globe le 2 novembre prochain aux Sables-d'Olonne, avec un bateau complètement refait, puisque cette course semble maintenue. Cette opération sera réalisée en partenariat avec l'Office de tourisme de Boulogne-Billancourt, le groupe Suez et le groupe Bouygues construction. Je rappelle que le dernier Vendée globe avait généré un grand enthousiasme au sein de la Ville et des courses avaient été organisées aux Fougères par les scouts. De nombreuses écoles y ont participé et les Boulonnais pouvaient également suivre les liaisons vidéo en direct avec Stéphane LE DIRAISON dans l'Atlantique Sud et dans l'océan Pacifique. Tout cela était extrêmement émouvant.

Enfin, sachez que la SCIC a aussi permis à la Ville de racheter le club de basket-ball de Levallois-Perret pour un peu moins de 2 millions d'euros, sachant qu'un club de Pro A vaut généralement entre 7 et 8 millions d'euros. Nous avons donc réalisé une bonne opération, puisque nous sommes maintenant propriétaires de ce club à 99 %, le 1 % restant étant détenu par le Levallois Sporting club – l'équivalent de l'ACBB –, club de sport associatif de la ville de Levallois-Perret, qui compte près de 16 000 adhérents. Quant aux droits sportifs du club, l'ACBB en est titulaire, puisqu'ils doivent être portés par une association. Voilà la manière dont nous fonctionnons. De plus, le logo de l'ACBB est présent partout dans les matchs et le nom de la Ville est même inscrit sur le parquet.

Bref, tout le monde est au courant de cette opération dans l'univers du sport, dans l'attente de la construction de notre Palais des sports. D'ailleurs, beaucoup de Boulonnais sont très impatients de pouvoir accueillir notre équipe professionnelle de basket-ball dans notre Palais des sports. Encore une fois, tout ceci contribue au développement du sport et nous allons poursuivre dans cette direction. Par exemple, nous avons prévu d'accompagner le TCBB dans son développement et allons également passer une convention avec l'escrimeuse Astrid GUYART, qui vient d'écrire un livre très intéressant sur les violences sexuelles dans le sport avec Nathalie PECHALAT, présidente de la Fédération française de patinage artistique. Astrid GUYART est Boulonnaise et elle est très engagée sur ce terrain. Nous allons donc travailler avec elle pour qu'elle intervienne dans les différents clubs et écoles de la Ville. Elle parlera notamment du sport et des femmes dans le sport, et évoquera aussi les violences sexuelles. Nous allons donc profiter de son image d'escrimeuse, d'autant qu'elle est qualifiée pour les JO de Tokyo. Autrement dit, la SCIC servira

à donner une dimension exceptionnelle au sport, car on ne parle que très rarement de l'image sportive de Boulogne-Billancourt lorsqu'on parle de la Ville. Cela est un peu dommage pour une ville qui compte 20 000 adhérents et qui possède beaucoup de champions du monde et olympiques. J'ajoute que le semi-marathon de Boulogne-Billancourt doit être le deuxième ou le troisième plus grand semi-marathon de France.

En définitive, la SCIC permet tout simplement de lever des fonds privés pour aider le développement des clubs et améliorer l'image de la ville. Quant à la démission de Boris DIAW, vous n'avez qu'à lire les journaux. Monsieur DIAW a démissionné, car il a décidé de faire le tour de monde en bateau. Il est en effet très difficile d'être président d'un club de basket-ball dans ces conditions. Quoi qu'il en soit, il n'y a eu aucun problème particulier concernant cette démission. J'espère avoir répondu à toutes vos questions, mais nous aurons l'occasion de revenir sur ces sujets.

La délibération n° 11 est adoptée à la majorité, les quatre groupes d'opposition votant contre.

12. CRÉATION D'UNE PRIME EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS PARTICULIÈREMENT MOBILISÉS POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, la période d'urgence sanitaire a entraîné un niveau de sollicitation inédit pour les agents des administrations publiques mobilisés dans le cadre de la pandémie de Covid-19.

Le gouvernement a annoncé le 15 avril dernier son intention de gratifier les fonctionnaires et les agents contractuels de l'Etat, qui se sont particulièrement mobilisés pendant cette période, en leur versant une prime exceptionnelle exonérée des prélèvements sociaux et de l'impôt sur le revenu pouvant atteindre 1 000 euros pour les fonctionnaires de l'Etat et 1 500 euros pour les fonctionnaires relevant de la fonction publique hospitalière.

Monsieur le Maire a souhaité attribuer le maximum autorisé aux agents de la Ville, mais cette prime mensuelle est versée au prorata du nombre de jours de travail effectués. Dès lors, il devenait possible que ce montant dépasse les 1 000 euros et qu'il atteigne même 1 500 euros pour certains. Aussi, et afin que cette délibération ne soit pas retoquée par le Préfet, la Ville se retrouve malheureusement contrainte de limiter le montant de cette prime à 1 000 euros. Cela est vraiment regrettable, car nous aurions vraiment voulu remercier de

façon conséquente tous ces agents qui se sont dépensés sans compter avec beaucoup d'efficacité. Il vous est donc proposé de valider cette prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1 000 euros.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? Madame RAPILLY-FERNIOT.

Mme RAPILLY-FERNIOT : Mon intervention ne concerne pas cette délibération, mais les réponses aux questions que j'ai posées précédemment. Je vous remercie pour tous les détails que vous avez donnés sur l'association qui va promouvoir le sport à Boulogne-Billancourt, car ils étaient très intéressants. En revanche, vous ne m'avez pas répondu sur le point qui m'était le plus cher, à savoir s'il existait des rapports de délibérations concernant les décisions, puisque cette SCIC repose à 50 % sur de l'argent public. J'aimerais donc savoir comment avoir accès à ces décisions pour comprendre qui reçoit cet argent. Je vous remercie.

M. BAGUET : Je veux bien vous répondre exceptionnellement, car il s'agit de votre premier conseil municipal. Néanmoins, sachez que j'applique une règle très simple ; je ne reviens jamais sur une délibération votée lorsque nous entamons l'examen d'une autre.

La SCIC a été créée en mai 2019 et le premier exercice comptable se terminera au 31 décembre 2020. L'assemblée générale sera donc convoquée, et Monsieur DENIZIOT en fera le compte rendu au conseil municipal, puisqu'il représente la Ville à l'assemblée générale et au conseil d'administration de cette société. Vous aurez donc tous les documents lorsque le premier exercice de la société sera clos.

Concernant cette délibération, et comme vient de l'expliquer Madame GODIN, je tenais beaucoup à cette prime car, contrairement à ce que certains d'entre vous ont pu raconter sur les réseaux sociaux, de nombreux agents ont travaillé matin et soir à la mairie. Ils ont donc pris énormément de risques et se sont engagés, en allant à la fois à la rencontre de la population et en distribuant des masques. Il était donc tout à fait normal que ces agents, et notamment ceux qui ont travaillé pendant le week-end du 8 mai, soient accompagnés.

De fait, j'avais souhaité que cette prime de 1 000 euros soit mensuelle. Or, comme d'habitude, l'Etat décide et les collectivités exécutent. Aussi, lorsque nous avons soumis ce projet de délibération à Monsieur le Préfet, celui-ci nous a répondu que le montant maximum autorisé était de 1 000 euros. Je ne trouve pas cela très normal vis-à-vis des agents qui ont énormément travaillé. En effet, et même si je ne suis pas un adepte de la prime systématique, car lorsqu'on choisit le service public, on choisit de travailler au service de nos concitoyens, il n'est pas tout à fait normal que celles et ceux qui ont travaillé beaucoup plus que d'autres – comme ceux qui étaient en télétravail – ne soient pas récompensés. De plus, je rappelle que nous avons eu des orages pendant cette période, qu'une quinzaine de bâtiments municipaux ont été inondés et qu'il a fallu immédiatement les réparer. Bref, beaucoup d'agents ont travaillé sur la Ville pendant cette période et les Boulonnais ne manquent pas de saluer leurs efforts dans les félicitations quotidiennes que nous recevons.

Quoi qu'il en soit, nous sommes obligés d'appliquer la loi, car nous ne pouvons pas faire autrement. Cela est bien dommage pour nos agents municipaux, car j'aurais préféré leur donner un peu plus. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur MULTON.

M. MULTON : Merci de me donner la parole, Monsieur le Maire. J'aimerais d'abord saluer l'engagement des agents municipaux. De même, je salue le fait que votre majorité reconnaît qu'il existe également une fonction publique territoriale dans une mairie et que celle-ci s'est engagée au quotidien aux côtés des Boulonnais – comme les élus de mon groupe l'ont d'ailleurs tous souligné. Vous soulignez également l'engagement des agents sur le terrain, notamment auprès des commerçants et des Boulonnais dans la distribution de masques et dans le rappel des gestes de prévention, tout comme vous soulignez par ailleurs les heures supplémentaires réalisées dans le cadre de la fonction publique. En revanche, vous expliquez que ceux qui étaient en télétravail – dont la plupart étaient des cadres de votre administration – sont exclus de ce dispositif. Or, je pense que le télétravail est un enjeu très important, à la fois pour l'administration de la Ville et pour l'ensemble des acteurs économiques du territoire dans la reprise qui s'annonce et qui est indispensable. Aussi, et même si nous voterons pour cette délibération, car nous reconnaissons celles et ceux qui ont travaillé pendant cette crise (services techniques, services de la voirie, services auprès des plus humbles et des plus modestes, notamment le CCAS), il ne faut pas oublier pour autant qu'une administration a aussi besoin de cadres de haut niveau – d'autant qu'il est de plus en plus difficile d'en trouver dans nos collectivités territoriales. Je vous remercie de m'avoir cédé la parole.

M. BAGUET : Vous évoquez les personnes qui travaillent sur le terrain, sachant que la mairie de Boulogne-Billancourt compte 2 000 agents municipaux. Or, si vous retirez les 600 agents qui travaillent dans les crèches, les 400 qui travaillent dans les écoles, et les 400 animateurs, cela représente un total de 1 400 agents. Enfin, si vous retirez les techniciens, les menuisiers, les agents du Centre Technique Municipal (CTM) ou encore les chauffeurs parmi les 600 agents restants, il ne reste plus qu'environ 200 personnes en capacité de télétravail. Cependant, je rappelle que les agents de terrain ont aussi besoin de chefs pour les accompagner et cette fonction est assez difficile à assurer en télétravail.

Certes, la Ville a mis le télétravail en place pendant cette période. Néanmoins, je peux vous assurer que le résultat attendu n'est pas celui qui était escompté et que ce dispositif a beaucoup ralenti le fonctionnement de la Ville. Il fallait en effet envoyer les demandes au domicile des agents et certains ne répondaient pas toujours en fonction de leur disponibilité. Il a fallu dans certains cas attendre deux ou trois jours pour avoir les retours des agents, alors que la mairie a l'habitude de recevoir les réponses dans la journée. De fait, ceux qui étaient sur le terrain attendaient les consignes.

Nous aurons certainement l'occasion de reparler du télétravail. D'ailleurs, vous avez vu que la société IBM, qui avait placé tout son personnel en télétravail, est obligée de revenir en arrière aujourd'hui. Cela signifie donc que le télétravail est possible pour certaines catégories, comme vous l'avez bien précisé. Soyons clairs. Aujourd'hui, la fonction publique n'assume pas le retour au travail. Tous les employés de La Poste, tout comme ceux de la SNCF, de la RATP ou de l'Éducation nationale, n'ont pas encore repris le travail. D'ailleurs, c'est pour cette raison que nous avons des problèmes dans le pays. Il en est de même au département des Hauts-de-Seine, puisque 20 % seulement des agents ont repris le travail. S'agissant de la Ville, environ 30 % ont repris leur travail, ce qui signifie que près de 70 % des agents sont encore chez eux, ce qui pose des difficultés. Nous les contactons au coup par coup, car nous avons besoin d'une partie d'entre eux pour les surveillances des repas dans les cantines par exemple, mais les choses ne sont pas aussi simples que cela en a l'air. Enfin, sachez que tous les agents de la Ville, y compris les animateurs vacataires, ont été payés à 100 % (prime comprise). D'ailleurs, cela nous permet de les récupérer beaucoup plus facilement, car ils reconnaissent qu'ils ont été particulièrement bien traités par la Ville. Ils travaillent donc aujourd'hui avec beaucoup plus d'enthousiasme et de plaisir. Je mets cette délibération aux voix.

La délibération n° 12 est adoptée à l'unanimité.

13. DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL À L'OFFICE DE TOURISME DE BOULOGNE-BILLANCOURT (OTBB)

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues, l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt (OTBB) a été créé par délibération du conseil municipal du 25 mars 2010, conformément aux dispositions de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992.

Il assure les missions d'accueil et d'information des touristes, ainsi que la promotion touristique de la commune. Il contribue également à assurer la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local. Il peut être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques.

Lorsque nous avons créé la taxe de séjour pour les hôteliers, tout le monde a crié au scandale parce qu'il faudrait payer par chambre entre 0,50 et 1,50 euro selon la catégorie de l'hôtel. Or, tout le monde est satisfait aujourd'hui, car l'Office de tourisme rend beaucoup de services grâce aux 600 000 euros de taxe de séjour qu'il récupère. De plus, comme nous l'avons expliqué lors du dernier conseil municipal, cela ne coûte rien aux hôteliers pour l'instant, car nous avons voté le décalage de cette taxe en raison du Covid-19. Je rappelle en effet que les hôteliers reversent cette taxe de séjour à la Ville tous les semestres. Bref, comme le sont la SCIC ou la SPL, l'OTBB fait partie des structures satellites de la Ville qui apportent de la souplesse et de l'efficacité dans la politique de gestion de la commune.

S'agissant des représentants, je rappelle que l'Office de tourisme est administré par un conseil d'administration composé des quatre collèges suivants :

- Un collège des représentants de la commune de Boulogne-Billancourt, comprenant cinq membres du conseil municipal nommés pour la durée de leur mandat électif ;
- Un collège des associations locales ayant une activité touchant au tourisme ;
- Un collège des professionnels œuvrant au développement touristique et économique de la commune ;
- Un collège des personnes physiques, composé d'adhérents volontaires.

Les cinq membres du conseil municipal au conseil d'administration sont également les représentants de la commune au sein de l'assemblée générale de l'OTBB.

Je vous propose donc de procéder à la désignation des membres du conseil municipal pour siéger au sein du conseil

d'administration et de l'assemblée générale de l'Office de Tourisme de Boulogne-Billancourt.

Nous proposons les candidatures de Mme GODIN et de Messieurs BACCHETTA, CLEMENT, CARAGE et DE BUSSY. Y a-t-il d'autres candidatures ? Monsieur DE JERPHANION.

M. DE JERPHANION : Monsieur le Maire, je propose une nouvelle fois ma candidature, car je pense que cela ne changerait pas grand-chose pour vous s'il y avait une personne de la minorité parmi les cinq représentants de la Ville au conseil d'administration de cet Office. De plus, il s'agit d'une des plus grosses associations de Boulogne-Billancourt puisqu'elle a perçu une subvention de 854 000 euros en 2019. Enfin, j'en profite pour vous proposer un axe de travail dans le cas où ma candidature ne serait malheureusement pas retenue. J'ai en effet remarqué que la ville de Boulogne-Billancourt était souvent absente des guides de tourisme d'Ile-de-France, contrairement à d'autres villes des Hauts-de-Seine. L'une des missions de l'Office de tourisme consiste pourtant aussi à promouvoir notre ville et ses formidables musées.

M. BAGUET : Je rappelle que la Ville figure tout de même dans le guide Michelin parmi les cinq meilleures communes d'Ile-de-France, en termes de dynamisme du tourisme et de communication. Cela signifie donc que les professionnels considèrent Boulogne-Billancourt comme une ville performante en termes de tourisme. Cela n'est pas votre sentiment, mais vous avez le droit d'avoir un avis différent. Cela étant, je pense que notre Office travaille plutôt bien. Enfin, sachez que la Ville n'accorde pas de subvention à l'OTBB, puisque les sommes dont vous parlez sont payées par les clients des hôtels et non pas par les contribuables boulonnais. Quoi qu'il en soit, la création de cette taxe de séjour s'est avérée être une opération très positive pour la Ville, avec d'un côté moins de dépenses pour l'Hôtel-de-ville, et de l'autre plus de recettes pour l'OTBB et plus de moyens d'action. Je vous propose de passer au vote.

Les candidatures sont donc les suivantes :

- Mme Marie-Laure GODIN
- M. Vittorio BACCHETTA
- M. Thomas CLEMENT
- M. Olivier CARAGE
- M. André de BUSSY
- M. Antoine de JERPHANION

- Conseillers inscrits : 55
- Conseillers présents : 53
- Nombre de procurations : 2
- Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 55

- Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de suffrages exprimés : 55

Ont obtenu :

- Mme Marie-Laure GODIN, 45 voix, élue.
- M. Vittorio BACCHETTA, 45 voix, élu.
- M. Thomas CLEMENT, 45 voix, élu.
- M. Olivier CARAGE, 45 voix, élu.
- M. André de BUSSY, 45 voix, élu.
- M. Antoine de JERPHANION, 10 voix

La délibération n° 13 est adoptée à la majorité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

14. APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. Pierre-Christophe BAGUET, Maire, rapporteur

Mes chers collègues,

Comme nous l'avions précisé lors de la dernière séance, chaque conseil municipal a la possibilité de voter un règlement intérieur pour définir son fonctionnement. Par ailleurs, et conformément aux textes de loi, dans les villes de plus de 100 000 habitants, il peut également accorder des moyens réglementés aux groupes d'opposition. Nous avons donc créé un groupe de travail pour élaborer ce document de référence, auquel a également participé Monsieur LESCOEUR. Nous vous proposons ce soir d'approuver cette délibération.

Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : La représentante du groupe Ecologistes et Solidaires regrette que le seuil fixé pour constituer un groupe ait été modifié à la hausse. De même, elle dénonce l'absence, dans le nouveau Règlement intérieur, d'un local dédié affecté à chaque liste, l'option d'un local partagé ayant été a contrario retenue. Enfin, elle déplore la réduction du nombre de signes dans la tribune dont disposeront les élus de l'opposition lors des prochaines publications du Boulogne-Billancourt Information (BBI), réduisant les futurs articles à une demi-page maximum. Cette réduction des moyens alloués à l'opposition constitue selon elle un manque de respect à l'égard des Boulonnais qui ont voté pour ces représentants.

Le groupe Avec vous pour Boulogne-Billancourt émet les mêmes remarques. Madame GODIN répond que le seuil fixé pour constituer un groupe demeure inchangé, et que

les moyens alloués à l'opposition ne sont en aucun cas une obligation légale. Le contexte impose de faire des économies, règle que la majorité s'appliquera également à elle-même. Dans ce contexte, il est confirmé que, dans le respect des textes en vigueur, un local sera bien mis à disposition à l'ensemble de l'opposition. S'agissant du BBI, la majorité devrait également réduire le nombre de signes de sa tribune. Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Madame MAZEAUD, Madame PAJOT, Madame RAPILLY-FERNIOT et Monsieur LESCOEUR. Madame MAZEAUD.

Mme MAZEAUD : Sachez simplement que nous n'avons pas approuvé ce texte en commission puisque nous n'avons pas voté.

M. BAGUET : Effectivement, il ne peut pas y avoir d'unanimité si vous n'avez pas voté. Madame PAJOT.

Mme PAJOT : Merci, Monsieur le Maire. J'interviendrai uniquement sur le Règlement intérieur, puisque les remarques qui ont été faites en commission concernaient également la délibération suivante.

Il est relativement difficile de suivre la logique de ce Règlement intérieur. En effet, après avoir pris la peine de constituer des groupes politiques, conformément à l'article 23, ces mêmes groupes s'avèrent totalement vidés de sens dès l'article 24 relatif aux tribunes dans le BBI. Je rappelle que cet article réunit dans un même « pot commun » – que vous appelez Opposition au singulier –, les différents groupes politiques de ce conseil municipal, à qui vous proposez une demi-page d'expression dans le BBI. Aussi, lorsque notre groupe a demandé des précisions lors de la commission lundi dernier, quant à l'organisation pratique concernant cette tribune, il lui a été répondu qu'il faudrait mettre en place une rotation entre les groupes. Or, cette méthode de rotation, qui revient à donner une tribune d'une demi-page aux différents groupes politiques d'opposition environ trois fois par an, aurait tout simplement pour conséquence de réduire l'opposition au silence. Certes, vous avez été élu dès le premier tour le 15 mars dernier. Cependant, je rappelle quand même que 44 % des Boulonnais ont choisi d'autres projets. Aussi, et afin de respecter leur vote, notre groupe vous demande de bien vouloir reconsidérer cette question. D'ailleurs, nous vous suggérons d'accorder une demi-page dans chaque BBI à chaque groupe politique constitué au sein de ce conseil municipal. Cette mesure n'entraînerait aucune augmentation de coûts. Je vous remercie.

M. BAGUET : Merci. Monsieur LESCOEUR.

M. LESCOEUR : Monsieur le Maire, la commission nommée le 28 mai dernier avait six mois maximums pour rédiger le Règlement intérieur du conseil municipal de la mandature. Cependant, cette commission s'est tenue dans la précipitation. En effet, j'ai moi-même été convoqué le jeudi après-midi pour une réunion le vendredi matin, et ce sans avoir reçu aucun document au préalable. Visiblement, tout était bouclé avant cette réunion de pure forme. En lisant le document en séance, j'ai tenté de proposer des modifications, comme par exemple le passage du nombre minimum de membres d'un groupe municipal à deux, pour tenir compte des résultats du vote des Boulonnais, mais aucune discussion n'était possible et la réponse qui nous a été donnée était : « On en parlera au Maire ». Visiblement, les représentants de la majorité étaient là seulement pour faire de la figuration.

Concernant les moyens des groupes, vous avez choisi de les placer au strict minimum imposé par la loi pour les villes de plus de 100 000 habitants, alors que les articles L2121-27 et L2121-28 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) évoquent essentiellement dans leur objet et dans leur esprit un maximum à ne pas dépasser en termes de coût pour la Ville – faute de tomber sous le coup d'un détournement de biens publics. Les grandes villes utilisent cette possibilité pour faire fonctionner la démocratie locale.

La tentative de justification de ces réductions drastiques des moyens des groupes était d'une part que la Maire était très en colère, sous prétexte que des membres de l'opposition se seraient exprimés publiquement pendant le confinement, et d'autre part que la Ville avait besoin de faire des économies. Franchement, ce dernier argument n'était que susurré, tant il était peu crédible pour tout le monde dans une grande ville parmi les plus riches de France. Triste monde d'après pour la démocratie municipale, puisqu'on ne revient pas au monde d'avant – c'est-à-dire celui de la précédente mandature –, mais au monde d'avant avant, à l'époque de Paul GRAZZIANI il y a maintenant trente ans.

Monsieur le Maire, vous aimez les classements où la Ville gagne. Je me suis donc penché sur les villes de 100 000 à 150 000 habitants. La bonne nouvelle pour vous est que vous allez sûrement décrocher le pompon (ou la médaille) pour les villes de cette strate, du maire le plus avare en termes de moyens accordés aux groupes municipaux. Bravo, Monsieur le Maire.

Cela étant, nous allons quand même vous proposer quatre amendements au règlement intérieur. Devons-nous les distribuer en séance ?

M. BAGUET : Oui. Distribuez-les. Nous allons les examiner. Madame RAPILLY-FERNIOT.

Mme RAPILLY-FERNIOT : Monsieur le Maire, je n'ai pas grand-chose d'autre à ajouter après la très bonne prise de parole de Monsieur LESCOEUR. Cependant, j'aimerais simplement faire une courte intervention à destination de mes collègues conseillères et conseillers municipaux. Je pense que vous vous grandiriez à laisser l'opposition s'exprimer. En effet, même si nous ne portons pas tous les mêmes projets, nous sommes tous d'accord sur le fait qu'une ville de plus de 100 000 habitants mérite d'avoir une opposition qui existe, car une démocratie réelle exige une opposition en mesure de s'exprimer. Chers collègues, je vous invite donc à y réfléchir au moment où vous voterez ou non nos amendements. Merci beaucoup.

M. BAGUET : Merci. Nous allons donc prendre connaissance de vos amendements.

Amendements du groupe Ecologistes et Solidaires :

- Amendement n° 1 - Article 4 - Questions orales (article L.2121-19 CGCT)

Propose que la durée consacrée à l'examen des questions orales soit maintenue à 30 minutes, et que la rédaction du Règlement intérieur 2020-2026 reprenne celle du Règlement intérieur 2014-2020, à savoir : « Le temps qui leur est consacré est limité à 30 minutes ».

M. BAGUET : Comme vous le savez, le temps des questions orales, qui sont posées en fin de conseil municipal, est de 30 minutes. Cependant, et même si nous l'avions réduit à 20 minutes, nous n'avons jamais été très rigoureux sur ce point, puisque nous laissons généralement défiler le chronomètre. D'ailleurs, nous avons même laissé les quatre élus d'un même groupe poser des questions orales. Certes, les questions orales sont ouvertes aux 55 élus, mais il faut rester réalistes. Pour l'instant, les Conseils municipaux ne sont pas très denses. En revanche, les prochaines séances risquent de durer beaucoup plus longtemps et je ne souhaite pas non plus que nous nous lancions dans des questions orales jusqu'à minuit. Cela n'aurait pas d'intérêt particulier. Par conséquent, je ne suis pas favorable à votre amendement qui vise à ramener le temps des questions orales de 20 à 30 minutes. Cette limitation obligera chacun à être concis. Il s'agira donc de poser des questions précises, sans faire de bla-bla, car il y a souvent beaucoup d'explications politiques sans véritable question. Or, le principe d'une question orale consiste d'abord à poser la question, puis éventuellement de débattre ensuite. Je propose donc à la majorité de voter contre ce premier amendement.

Pour : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame

Séance du 11 juin 2020

Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT et Monsieur Rémi LESCOEUR).

Contre : 45

L'amendement n° 1 est rejeté.

- Amendement n° 2 - Article 23 - Groupes politiques (article L.2121-28 CGCT)

Propose de modifier le nombre d'élus constituant un groupe :
« Chaque groupe est constitué au minimum de deux élus ».

M. BAGUET : Cet amendement demande tout simplement de modifier la loi. Effectivement, la loi permet aujourd'hui à un conseiller municipal d'être porteur de deux pouvoirs, car nous sommes actuellement en période de sécurité sanitaire jusqu'au 10 juillet prochain. D'ailleurs, je crois savoir que le gouvernement entend prolonger cette période. Nous verrons bien ce que dira le Président de la République dimanche soir. Dans le cas où cette situation sanitaire serait prorogée, nous resterons bien entendu sur le fonctionnement actuel, avec la distanciation sociale et la possibilité d'être porteur de deux pouvoirs. En revanche, il est clair que nous reviendrons à un seul pouvoir par conseiller lorsque cette crise sanitaire sera passée. Aussi, comme cet amendement ne relève pas de la compétence du conseil municipal, je vous propose de le retirer.

M. LESCOEUR : Nous retirons cet amendement compte tenu de vos explications. PROPOS À VÉRIFIER CAR INAUDIBLES

Pour : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT et Monsieur Rémi LESCOEUR).

Contre : 45

VOTE À CONFIRMER

L'amendement n° 2 est retiré.

- Amendement n° 3 - Passage des groupes d'opposition à deux élus À VÉRIFIER

À RENSEIGNER

M. BAGUET : Je rappelle que nous laissons auparavant l'expression à cinq personnes pour chaque groupe politique,

et que nous étions ensuite descendus à quatre conseillers pour faire plaisir au groupe de Monsieur GABORIT – qui n'était composé que de quatre élus, sachant que le groupe de Monsieur DUHAMEL était quant à lui composé de sept personnes. Nous avons donc réadapté le Règlement intérieur. Cependant, il y a aujourd'hui quatre groupes d'opposition, et non plus deux comme dans le mandat précédent, et nous n'allons pas non plus réduire leur taille minimale à un ou deux élus. Je vous propose donc que nous restions sur des groupes de quatre. D'ailleurs, j'ai reçu l'information pour la création d'un groupe « Ecologistes et Solidaires », qui lui aussi est constitué de quatre personnes. A ce propos, je rappelle que votre groupe s'appellera bien « Ecologistes et Solidaires » dans les documents officiels, ce qui signifie que vous perdrez automatiquement le nom spécifique de vos deux listes. Il y aura donc bien un seul nom de groupe pour l'administration. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur LESCOEUR, puis Madame RAPILLY-FERNIOT.

M. LESCOEUR : Ce groupe technique constitué de quatre personnes tenait compte du Règlement intérieur précédent. Aussi, comme je n'imaginai pas que la commission durerait moins de 24 heures, puisque nous étions censés avoir six mois pour rédiger ce document, nous pensions que cet amendement rentrait dans le cadre d'un nouveau Règlement intérieur.

M. BAGUET : Merci. Je comprends mieux. Je ne suis pas obligé de valider votre groupe maintenant, si vous le souhaitez. Je peux très bien attendre la réception de vos nouveaux documents.

Mme RAPILLY-FERNIOT : Vous semez le doute, car vous attendez que nous vous donnions un nouveau document pour créer éventuellement des groupes de deux, alors que nous n'avons pas encore le droit de constituer des groupes de deux personnes. Concrètement, nous aimerions créer un groupe Ecologistes « pur ». Cependant, nous proposons pour l'instant de créer un groupe de quatre, faute de mieux. Enfin, comme nous apprenons que nous ne pourrions pas avoir de local, même à quatre, et que notre espace d'expression sera extrêmement réduit dans le BBI, nous allons peut-être reconsidérer le fait de constituer un groupe de quatre élus. En effet, nous ne sommes pas forcément intéressés s'il s'agit de constituer des groupes pour rien.

M. BAGUET : Merci. J'avais bien compris. C'est pour cette raison que je vous proposais cette solution pour l'instant. Je peux très bien mettre le document de côté le temps que vous réfléchissiez. A ce propos d'ailleurs, il est vrai que je dois présenter mes excuses à Monsieur LESCOEUR. Vous disiez que ce règlement était déjà tout ficelé et cousu de fil blanc. Justement, cela n'était pas le cas. Au contraire. C'est même

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

pour cette raison qu'il y a eu cette précipitation. On ne peut pas être à la fois calculateur tout en étant organisé. Je dois reconnaître que cette convocation la veille pour le lendemain était quelque peu cavalière. Cependant, nous n'avions pas d'autres solutions si nous voulions voter ce Règlement intérieur lors de cette séance du conseil municipal. Je suis d'accord avec vous, nous aurions pu nous y prendre plus tôt. Par conséquent, nous vous proposons de voter cette délibération aujourd'hui, sachant que nous avons ensuite la possibilité d'évoluer sur ce sujet.

Pour : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)
Contre : 45

L'amendement n° 3 est rejeté.

- Amendement n° 4 - Article 24 - Outils d'information générale (article L.2121-27-1 CGCT)

Propose de modifier la deuxième phrase de cet article ainsi : « A ce titre, un espace d'expression d'une page est réservé à la minorité municipale dans chacun des numéros du magazine ».

M. BAGUET : Là aussi, vous faites référence à la situation antérieure, qui effectivement n'a rien à voir avec la situation actuelle. D'autre part, je rappelle également que les tribunes de l'opposition seront mises en ligne sur le site Internet de la ville. A ce propos d'ailleurs, sachez que le prochain numéro du BBI, qui sortira le 15 juin prochain, comportera bien des articles concernant les délibérations anticipées – comme par exemple celle du Compte administratif –, puisque les journalistes de ce magazine les avaient déjà préparés. En revanche, il sera difficile de faire figurer les tribunes dans ce numéro, puisqu'il est déjà bouclé, mais nous mettrons bien évidemment en ligne celles que vous écrirez.

Concernant cet amendement, ce n'est pas moi qui ai voté la loi. Pour rappel, cette loi stipule que l'on doit accorder un espace d'expression à la proportionnelle des élus et non du suffrage. Aussi, comme nous avons réalisé un score de 56 %, et que nous comptons 45 élus sur 55 dans ce conseil municipal, cela signifie que la majorité détient 90 % des tribunes dans le BBI et que la majorité n'en possède que 10 %. Voilà comment a été conçue la Loi d'Orientation pour la Ville (LOV). Au final, comme nous faisons déjà un gros sacrifice, en passant d'une page de tribune à une demi-page, nous vous demandons de faire le même effort. Qui souhaite

prendre la parole ? Monsieur LESCOEUR, puis Monsieur DE JERPHANION.

M. LESCOEUR : Vous faites absolument comme vous voulez, sachant que vous ne pouvez pas faire moins. Cela étant, vous pouvez aussi faire plus, comme dans de nombreuses villes, dans lesquelles les groupes d'opposition ont une place plus conséquente dans les tribunes, et ce en respectant scrupuleusement les pourcentages de voix. Cela est tout à fait possible et vous avez les moyens de le faire.

M. BAGUET : J'entends ce que vous dites.

M. DE JERPHANION : Merci Monsieur le Maire. Même si je comprends votre calcul concernant la place des tribunes dans le BBI, il n'empêche que je regrette cette décision, puisque l'abstention lors de cette élection municipale se montait tout de même à 64 %. Je l'avais d'ailleurs souligné lors du dernier conseil municipal. De plus, tout le monde a droit à sa légitimité. Enfin, je rappelle que le BBI contient souvent entre 20 et 30 pages dédiées à l'action municipale, en plus des tribunes. D'ailleurs, je crois qu'aucun membre de l'opposition n'a jamais figuré sur ces photos, sachant que certaines sont coupées pour qu'ils n'apparaissent pas. Cela étant, cela reste votre choix.

Concernant la rotation dans les tribunes, cela signifie-t-il que notre groupe doit attendre quatre mois pour exprimer ses positions auprès des Boulonnais dans le BBI, ou cela signifie-t-il que la demi-page sera divisée ? Autrement dit, pourrions-nous quand même avoir quelques phrases dans ce magazine tous les mois ? Vous comprenez bien que ce mécanisme de rotation qui a été expliqué en commission ne nous convient pas du tout. En effet, avoir une tribune tous les trois ou quatre mois nous pose problème, d'autant qu'il n'y a que dix numéros du BBI par an. Bref, il paraît relativement logique que notre groupe puisse s'exprimer tous les mois, même s'il s'agit de quelques phrases. Nous prendrons ce que l'on nous donnera. Merci.

M. BAGUET : Ne commencez pas à nous faire des procès d'intention en disant que nous coupons les photos, car cela ne m'invite pas à ouvrir la démocratie et le dispositif. Si tel est le cas, je ferai le minimum. D'autre part, il y a beaucoup de photos dans ce magazine, car nous faisons énormément de choses et la ville de Boulogne-Billancourt est toujours en mouvement. Cela ne vous aura pas échappé. C'est même pour cette raison que les Boulonnais ont voté massivement pour nous. Par ailleurs, lorsque vous ou vos copains de blog dites que je suis parti en vacances ou que je me suis réfugié au Maroc pendant le Covid-19, cela me reste un peu en travers de la gorge. Il vaut donc mieux commencer par avoir des débats relativement sereins et apaisés, car je fonctionne

à la confiance. Aussi, dès lors que vous communiquez n'importe comment dans tous les sens, cela nous encourage à faire le minimum, mais le minimum légal uniquement, car nous ne faisons qu'appliquer la loi. Comme cela est écrit dans la loi LOV, il appartient au Maire de trancher si les groupes d'opposition n'arrivent pas à s'organiser entre eux. Vous avez donc encore un peu de temps pour vous organiser avant le BBI du mois de septembre. Bref, soit nous trancherons ensemble, soit je trancherai tout seul pendant l'été comme m'y autorise la loi. Comme cela, je penserai à vous cet été lorsque je serai en train de me reposer au Maroc.

M. DE JERPHANION : Je ne comprends pas ce que vous me reprochez. Certes, j'ai vu comme vous des commentaires sur les réseaux sociaux qui étaient fortement déplacés pendant le confinement. Cependant, j'aimerais bien savoir pourquoi vous m'accusez de les avoir diffusés, car cela n'a pas été le cas. De plus, il y a d'autres administrateurs de groupes Facebook dans la Ville qui font partie de votre majorité et ils ont eu énormément de commentaires. Personnellement, j'ai décidé de supprimer les commentaires désobligeants qui n'étaient fondés sur rien. Quoi qu'il en soit, vous venez tout simplement de faire de la diffamation à mon égard en m'accusant d'avoir posté ces commentaires concernant le Maroc, et que je découvre aujourd'hui. Il est donc dommage que vous me reprochiez d'avoir fait des commentaires qui n'ont été écrits ni par moi ni par mon équipe. D'ailleurs, et puisque vous fonctionnez à la confiance, pourquoi ne m'avez-vous pas téléphoné pour me demander qui étaient ces personnes ? Je vous aurais alors expliqué qu'elles n'avaient rien à voir avec mon équipe. Par conséquent, je vous demande simplement de retirer vos propos, car ils sont complètement diffamants et très préjudiciables pour la vie démocratique dans notre ville et dans notre assemblée. Ceci dit, vous faites ce que vous voulez.

M. BAGUET : Nous n'allons pas nous étendre sur ce sujet, car cela n'en vaut pas la peine. Comme le dit la formule « si ce n'est pas vous, c'est donc votre frère ». Je vous propose de passer au vote.

Pour : 10 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Monsieur Evangelos VATZIAS, Madame Baï-Audrey ACHIDI, Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)

Contre : 45

L'amendement n° 4 est rejeté.

M. BAGUET : Merci. Je vous propose à présent de passer au vote de la délibération.

La délibération n° 14 est adoptée à la majorité, les quatre groupes d'opposition votant contre.

15. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS DE L'ANNÉE 2019

M. Gauthier MOUGIN, Premier Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'article L.2241-1 alinéa 2 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est ensuite annexé au compte administratif de la commune.

Concernant les acquisitions, l'opération la plus notable concerne l'achat d'un volume dans un programme de construction destiné à accueillir la nouvelle crèche Gallieni. Il s'agit de l'opération Seine-Ouest Habitat, qui comprend une centaine de logements actuellement en finalisation. Le montant hors frais de ces acquisitions est de 1 008 128,40 euros. Nous avons également réalisé d'autres acquisitions, cette fois-ci à l'euro symbolique, notamment des alignements de voies pour l'agrandissement du domaine public, ou encore pour la réalisation des ouvrages annexes de la Seine musicale dans le cadre du réaménagement de l'Île Seguin.

Par ailleurs, nous avons également procédé à une expropriation dans le cadre de l'opération d'aménagement de la sente Fief, sachant que nous attendons encore l'indemnité d'expropriation qui sera fixée par le juge. Cela nous permettra d'avancer dans cette longue opération de récupération et d'ouverture d'une sente qui sera située entre la rue du Fief et la rue des Peupliers. Nous pourrions alors désenclaver ce quartier, et réaliser ainsi un passage piéton et des circulations douces entre ces deux voies, de manière à réduire la circulation automobile. Cette opération prend du temps, car nous avons dû passer par une déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) poursuit ses acquisitions dans le cadre des trois projets de rénovation dont il est responsable (Châteaudun, Paul Bert-Aguesseau, et Rhin et Danube), puisque la quatrième opération Gallieni Bellevue Est a été vendue à Seine-Ouest Habitat. L'EPFIF a ainsi procédé à des expropriations au 67 rue de Billancourt, sachant qu'il lui reste encore un hôtel à exproprier dans le secteur Châteaudun. Enfin, sachez que l'ancien foyer de l'Olivier, situé 20 rue de Meudon, fait lui aussi partie des acquisitions importantes réalisées en 2019.

S'agissant des cessions, il y a eu des échanges entre la Société Publique Locale (SPL) et Paris Habitat dans le cadre des opérations de réhabilitation du Pont de Sèvres. Dans la plupart des cas, ces cessions ont eu lieu à l'euro symbolique. Par ailleurs, nous avons également vendu des logements dans certains immeubles lorsque l'opportunité se présentait. Au final, l'ensemble des cessions de l'année 2019 représente un montant total de 4 910 190,74 euros.

Je vous propose donc de prendre acte du bilan des acquisitions et des cessions opérées par la Ville, ainsi que celles réalisées par l'EPFIF sur le territoire de la Ville, au cours de l'année 2019.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Avis favorable à l'unanimité, le groupe Avec vous pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (Il n'y en a pas).

Je mets aux voix.

Il est pris acte du bilan des acquisitions et des cessions immobilières opérées par la Ville pour l'exercice 2019, ainsi que de celui des acquisitions et des cessions immobilières réalisées par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF) sur le territoire de la Ville pour l'exercice 2019.

OU

La délibération n° 15 est adoptée à l'unanimité, le groupe Avec vous pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.

16. ADHÉSION À LA CHARTE «VILLE AIDANTE ALZHEIMER» - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LA CHARTE

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte « Ville aidante Alzheimer ».

Comme vous le savez, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Boulogne-Billancourt (CCAS) sont engagés depuis de nombreuses années dans l'accompagnement des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou d'une maladie apparentée.

La mise à disposition d'un moyen de transport gratuit « Le Petit Bus » afin de permettre aux personnes de se rendre

de manière autonome à l'accueil de jour du centre de gérontologie « Les Abondances – Le Rouvray », les partenariats renouvelés avec l'association France Alzheimer 92 lors des éditions successives du Forum des aidants (avec la mise en place du forfait temps libéré) et du Salon des Seniors sont autant d'exemples concrets de l'engagement de la Ville à ouvrir le champ des possibles pour les malades et leurs familles.

Le fait d'adhérer à cette charte renforcera encore plus notre souhait et la volonté clairement affichée d'aller encore plus loin dans l'ensemble de ces actions.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Avis favorable de la majorité.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions ? (Il n'y en a pas). Je mets aux voix.

La délibération n° 16 est adoptée à l'unanimité.

M. BAGUET : Je vous remercie. Nous devons vraiment continuer à porter nos efforts sur ces sujets, notamment vis-à-vis des aidants. D'ailleurs, le dispositif Comme à la maison permet justement de soulager un certain nombre de familles en difficulté lorsqu'elles sont frappées par cette maladie.

17. DÉTERMINATION DES MOYENS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES POLITIQUES D'ÉLUS

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, il vous est proposé de revenir aux dispositions légales réglementaires, ce qui signifie que les groupes politiques et les conseillers municipaux isolés n'appartenant pas à la majorité municipale pourront disposer sans frais d'un local commun afin de pouvoir se réunir et de travailler sur les dossiers communaux.

M. BAGUET : Madame SHAN vient de nous faire passer un amendement. Je la laisse donc présenter cet amendement le temps que nous le distribuions.

Mme SHAN : Monsieur le Maire, mes chers collègues, cet amendement vise simplement à revenir à la situation antérieure, puisqu'aucun groupe de travail n'a émis de propositions concernant les locaux des groupes de la minorité municipale. Le voici :

Amendement du groupe « Écologistes et Solidaires » :

« Considérant que le Règlement intérieur 2014-2020 du conseil municipal prévoyait que les groupes peuvent disposer d'un local administratif, de matériel de bureau, de personnel et de la prise en charge de leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunication dans les conditions définies par une délibération du conseil municipal,

Considérant que la minorité au conseil municipal représente pour le mandat 2020-2026 une part légèrement supérieure d'électeurs à l'élection municipale du 15 mars 2020, nous proposons de remplacer l'article 1 de cette délibération 17 par la rédaction suivante :

« Les groupes politiques composés en application de l'article 23 du règlement intérieur du conseil municipal peuvent disposer d'un local administratif, de matériel de bureau, de personnel et de la prise en charge de leurs frais de documentation, de courrier et de télécommunication, conformément aux articles L.2121-27 et L2121-28 du CGCT. ».

M. BAGUET : Merci. Madame PAJOT.

Mme PAJOT : Merci, Monsieur le Maire. Il est aujourd'hui légitime de vouloir accompagner les mesures de réductions de dépenses. Cependant, il convient de le faire à bon escient, là où les économies sont possibles et où la rationalisation est raisonnable. Dans ce cas très particulier des moyens alloués aux différents groupes d'opposition, il s'agit de postes budgétaires nécessaires, et qui sont déjà très faiblement dotés. Restreindre encore leurs moyens ne relève plus aujourd'hui de la bonne gestion, mais plutôt d'un certain zèle à appliquer des mesures faussement vertueuses, en retirant par exemple la possibilité aux différents groupes politiques d'opposition d'employer un collaborateur, ou encore de supprimer une ressource administrative qui est déjà raisonnablement plafonnée par la loi à 30 % des indemnités des élus.

Concernant votre proposition de regrouper les différents groupes politiques d'opposition dans un seul et même local qu'ils devraient se partager, j'attire votre attention sur le fait que ces groupes politiques d'opposition n'ont pas forcément vocation à exercer leur mandat, ni à travailler avec les autres groupes politiques d'opposition du même conseil municipal. En les regroupant dans un « pot commun », vous les réduisez à leur unique dénominateur commun, qui est de ne pas avoir remporté les élections municipales. Je n'oserai pas dire que vous méprisez, mais plutôt que vous ignorez ainsi leurs programmes – qui sont différents –, leurs sensibilités politiques – qui sont parfois opposées –, ainsi que leurs idéologies et leurs valeurs – qui peuvent être différentes des vôtres, et que de nombreux Boulonnais ont choisi le 15 mars dernier.

Ces différences ne sont pas visibles dans une espèce de mélange « de soupe de l'opposition ». Les différents groupes d'opposition doivent pouvoir exercer leur mandat indépendamment les uns des autres, de manière à respecter les choix faits par les Boulonnais le 15 mars dernier. Je vous remercie.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Le groupe Écologistes et Solidaires souhaite savoir si les élus d'oppositions bénéficieront d'adresses mail du type « @mairieboulognebillancourt.fr » et de cartes de visite. Il est préconisé qu'il soit fait appel le cas échéant à un imprimeur utilisant du papier biodégradable et respectueux de l'environnement. Le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt porte les mêmes questionnements. Les réponses seront prochainement apportées à ces deux sujets. Avis favorable de la majorité.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Les élus de l'opposition se sont interrogés sur les nouveaux moyens de fonctionnement alloués aux groupes politiques d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale. Il leur est répondu que tous les groupes pourront utiliser un local commun sans frais.

Le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt a fait part de son accord à participer aux efforts d'économies. Cependant, il s'interroge sur la possibilité de partager un même lieu par des groupes à la sensibilité politique différente. Le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt a déploré la non-reconduction d'une enveloppe dédiée à la rémunération des collaborateurs.

Le groupe Écologistes et Solidaires a indiqué qu'il souhaitait pouvoir continuer à avoir les moyens de recevoir les Boulonnais en toute confidentialité. Il demande également la mise à disposition d'une salle pour chaque groupe politique avant les réunions des commissions du lundi soir. Le groupe Écologistes et Solidaires a demandé le montant des économies réalisées par la suppression des deux locaux de permanence d'élus et des frais de collaborateurs.

Les élus Une Nouvelle Énergie pour Boulogne-Billancourt ont exprimé leur accord pour l'usage d'un local commun, dès lors que la cohabitation est réellement rendue possible par la configuration des lieux. Avis favorable à la majorité, les groupes Écologistes et Solidaires et Avec Vous pour Boulogne-Billancourt votant contre.

Le *Bulletin officiel* du conseil municipal

M. BAGUET : Merci. Madame PAJOT.

Mme PAJOT : Je voudrais simplement apporter une précision à ce qui vient juste d'être dit, puisque la question concernant le montant des économies a été posée par notre groupe et non pas par le groupe Ecologistes et Solidaires.

M. BAGUET : Nous corrigerons ces propos dans le compte-rendu. Monsieur DE JERPHANION.

M. DE JERPHANION : Notre groupe avait également une demande à formuler concernant cet esprit d'économies et de réduction de la dépense publique. En effet, le choix qui me paraît le plus raisonnable est simplement de mettre à disposition un petit local avec une table et quatre chaises pour nous réunir et accueillir les Boulonnais dans un bâtiment municipal (mairie ou annexe). Voilà la demande que j'aimerais ajouter au compte-rendu de la commission des finances. Merci.

M. BAGUET : Merci. S'agissant des montants économisés, le fonctionnement des groupes politiques était jusqu'à présent dans une situation un peu particulière. En effet, puisque les moyens sont répartis à la proportionnelle des élus, certains groupes – notamment votre ancien groupe, Madame SHAN – bénéficiaient d'une dotation en ressources humaines pour payer un collaborateur. Cela étant, comme cette somme était prise sur les dépenses globales du groupe entre la part « ressources humaines » (RH), la part « locale » et la part « moyens », vous étiez largement au-delà des plafonds, puisque la majorité ne dépensait pas tout son budget. Nous vous avons donc accordé un dépassement, comme au groupe de Monsieur DUHAMEL. Pour information, la totalité des crédits concernés représentait 326 000 euros, entre les locations des permanences, les salaires RH ainsi que les moyens matériels et autres. Or, cette somme est loin d'être négligeable, puisqu'elle représente 0,5 % des impôts de tous les Boulonnais.

Concernant la possibilité de vous réunir, il est évident que vous allez pouvoir travailler. Il n'y a aucun problème à ce sujet et nous allons mettre des locaux à votre disposition. Nous allons nous organiser. Encore une fois, c'est notre premier conseil municipal où nous abordons les sujets de fond et nous nous donnons un peu de temps. Nous allons donc voter cette délibération telle qu'elle est proposée aujourd'hui. Nous verrons ensuite. Madame SHAN.

Mme SHAN : Vous annoncez un chiffre de 326 000 euros. J'aimerais savoir comment ce montant est calculé, puisque mon groupe disposait d'une somme inférieure à 25 000 euros par an tout compris lors du mandat précédent.

M. BAGUET : Cette somme est calculée sur la base des 30 % légaux de la masse salariale, auxquels s'ajoutent les locations de permanences. Si la permanence de Monsieur DUHAMEL coûtait très cher, la vôtre l'était beaucoup moins, car il s'agissait d'une permanence municipale. Ceci dit, nous n'avons pas non plus vocation à garder éternellement les permanences, d'autant que nous allons devoir de nouveau participer à « l'effort de guerre ». Je rappelle que Boulogne-Billancourt est l'une des villes les plus ponctionnées de France avec 156 millions d'euros. Malheureusement, je ne pense pas que cela s'arrête. Nous le verrons tout à l'heure lorsque Madame LAVARDE vous présentera le Compte administratif. Nous avons donc le droit d'anticiper et de prévoir les fonctionnements à venir, surtout par les temps qui courent. De plus, il faut attendre la prochaine loi de finances cet hiver qui sera débattue à l'Assemblée nationale et au Sénat. Personnellement, je suis convaincu que les collectivités locales seront soumises à « l'effort de guerre » et que nous serons lourdement ponctionnés. Comme par hasard, Boulogne-Billancourt et GPSO entrent toujours dans les critères que l'État choisit. Monsieur DE JERPHANION.

M. DE JERPHANION : Monsieur le Maire, j'aimerais formuler une autre demande. Nous sommes tout à fait d'accord avec l'idée de ne plus avoir de local en ville avec pignon sur rue. D'ailleurs, nous n'avons pas fait ce choix pendant la campagne électorale, car nous savons travailler en coworking. Cela ne nous dérange pas du tout de faire des économies sur ce type d'enseignes, d'autant qu'elles prennent de l'espace pour les commerçants ou les artisans qui ont des difficultés à trouver des locaux à Boulogne-Billancourt. En revanche, et cette demande est très peu coûteuse, nous aimerions avoir accès à des outils de travail collaboratif. De fait, nous aurions besoin d'un abonnement pour pouvoir travailler de manière performante et sécurisée. Or, comme vous avez supprimé un des articles de cette délibération qui prévoyait la mise à disposition de moyens de fonctionnement, j'aimerais savoir si nous aurons quand même droit à ce type de dispositif et, si oui, comment nous pourrions formuler notre demande. Encore une fois, il s'agit de coûts très réduits – de quelques dizaines d'euros environ. Nous aimerions en effet travailler de cette manière, d'autant que Boulogne-Billancourt est une ville numérique.

M. BAGUET : Merci. Nous n'allons pas régler ces problèmes techniques aujourd'hui, mais nous avons du temps devant nous. Nous verrons tout cela lors du conseil municipal du 9 juillet prochain. Je mets aux voix l'amendement présenté par Madame SHAN.

Pour : 8 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD, Madame Judith SHAN, Monsieur

Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR).

Contre : 47

L'amendement du groupe Ecologistes et Solidaires est rejeté.

M. BAGUET : Merci. Je mets maintenant aux voix la délibération n° 17.

La délibération n° 17 est adoptée à la majorité, les quatre groupes d'opposition s'abstenant.

M. BAGUET : Merci. Sachez qu'il existe des locaux de coworking à la Ville et que ce principe pourrait constituer une bonne solution pour vous permettre de travailler dans de bonnes conditions.

18. REMBOURSEMENT DES FRAIS DES ÉLUS

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, dans le cadre du renouvellement du conseil municipal, il convient de délibérer sur les modalités de remboursement des frais des élus. Je rappelle que ces remboursements sont bien entendu strictement encadrés par le Code général des collectivités territoriales. Vous trouverez le détail de ces frais dans le corps de la délibération.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt demande la justification de l'augmentation des frais de représentation du Maire à hauteur de 25 %. Il lui est répondu que l'enveloppe fixée à 15 000 euros par an reste particulièrement modérée pour une ville de plus de 120 000 habitants. L'augmentation proposée permettra d'éviter que Monsieur le Maire ait à assumer personnellement certains frais relevant strictement de sa fonction, ce qui a pu se produire à plusieurs reprises lors du mandat précédent. Madame LUKSENBERG s'interroge quant à une possible prise en charge financière par la Ville de frais de garde d'enfants lorsqu'elle siège en commission ou au conseil municipal. Il est répondu que les textes prévoient en effet ce type de disposition. A noter cependant qu'aucun élu n'a sollicité une contribution de cette nature lors du précédent mandat. Avis favorable de la majorité.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt

observe que les frais de représentation du Maire passent de 12 000 à 15 000 euros. Il lui est répondu qu'il s'agit d'un montant maximum. Par ailleurs, ces dépenses doivent faire l'objet de justificatifs, et cette enveloppe peut être rapprochée de l'avance pour frais de mandat des parlementaires. Avis favorable à la majorité, le groupe Ecologistes et Solidaires et Avec Vous pour Boulogne-Billancourt votant contre, les élus Une Nouvelle Énergie pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Monsieur DE JERPHANION.

M. DE JERPHANION : Je tenais tout d'abord à remercier le rapporteur de cette commission. D'autre part, nous regrettons l'augmentation de 25 % des frais de représentation du Maire par rapport au mandat précédent. Le seul changement par rapport à l'année 2014 est le fait que Monsieur le Maire est désormais Vice-président du Département. Or, même si cette fonction génère de nouveaux frais, elle génère aussi de nouveaux frais de représentation. Je tenais donc à souligner le décalage entre les délibérations précédentes et cette hausse de 25 % que nous regrettons. Merci.

M. BAGUET : Que cela est petit ! Les Boulonnais me connaissent depuis 37 ans et je n'ai jamais eu des problèmes de ce type. Ce n'est pas comme votre ancien patron de groupe, Monsieur SOLERE, qui avait des dépenses de restaurant de 25 000 euros. Il a même été condamné par la justice, car il faisait n'importe quoi avec la carte bleue de la Ville. Depuis, tout a été supprimé et je peux vous assurer que tout le monde fait attention. Je vais vous dire quelque chose. Je paye même mon abonnement de téléphone portable de 200 euros par mois. Quant aux frais de péage, je les paye avec ma carte de péage personnelle. Si vous me cherchez sur le plan de l'honnêteté, vous êtes assez mal tombé. Franchement, Monsieur DE JERPHANION, je trouve cela assez minable. Savez-vous combien je gagne à la mairie de Boulogne-Billancourt, sachant que je travaille sept jours sur sept douze heures par jour depuis une vingtaine d'années ? Donnez-moi un montant ! Je vais rendre public ce que je gagne à la mairie. A votre avis, combien je gagne ? Je gagne 272 euros par mois.

Vous pouvez aussi regarder ce qui se pratique au niveau du Département ; je n'ai jamais utilisé les frais de représentation du Département. Vous pouvez poser la question. De toute façon, plus personne ne les utilise. Encore une fois, le temps de votre patron Thierry SOLERE est fini, Monsieur DE JERPHANION. Franchement, vos propos sont vraiment minables. Enfin, savez-vous combien je gagne tous mandats confondus, entre la mairie de Boulogne-Billancourt, GPSO, le Département et le syndicat des Eaux ? Je gagne 5 300 euros nets par mois. Je suis probablement payé moins cher

qu'une femme de ménage compte tenu du nombre d'heures que je fais. Faites le calcul et vous le verrez vous-même. Si cela vous chagrine, je veux bien revenir aux 12 000 euros du mandat précédent, car tout le monde doit faire des efforts. Nous allons donc modifier la délibération. Ce dit, sachez que je saurai m'en souvenir, Monsieur DE JERPHANION, car ces petites attaques mesquines ne sont franchement pas glorieuses pour vous. Monsieur LESCOEUR.

M. LESCOEUR : J'aimerais poser une simple question. Travaillez-vous à plein temps à la mairie de Boulogne-Billancourt ?

M. BAGUET : Tout est mélangé. Par exemple, je passerai trois heures demain au Département pour présenter le budget. Je participe aussi aux petits-déjeuners à 7 heures 30 le matin avec les maires de GPSO car nos agendas sont surchargés. Voilà à quoi ressemblent mes journées habituellement. Cependant, me chercher sur le plan de l'honnêteté est franchement mal placé, Monsieur DE JERPHANION. Je n'aurais pas fait le score que j'ai fait aux dernières élections si j'étais coupable de ce que vous me reprochez. Vous me cherchez comme votre ancien patron, qui m'a même traîné devant les tribunaux, mais il a toujours perdu sur ces sujets. Bref, je reviens donc aux 12 000 euros du mandat précédent pour faire plaisir à Monsieur DE JERPHANION, mais sachez que je saurai m'en rappeler. Je ne prends aucune dépense sur la mairie et les Bouonnais le savent. Je mets aux voix.

La délibération n° 18 est adoptée à la majorité, le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt votant contre, le groupe Ecologistes et Solidaires s'abstenant. VOTE A VERIFIER.

19. DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit d'une délibération très classique de début de mandat, puisqu'elle concerne le droit à la formation des élus. Ces formations portent notamment sur les fondamentaux de la gestion des politiques locales, en lien avec les délégations et les missions exercées. Enfin, sachez que les dépenses allouées ne peuvent être inférieure à 2 %, ni excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Avis favorable de la majorité.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Qui souhaite prendre la parole ? Monsieur DE JERPHANION.

M. DE JERPHANION : Merci, Monsieur le Maire. Nous voterons pour cette délibération. Par ailleurs, sachez que j'ai bien entendu vos menaces, même si je ne sais pas comment elles se concrétiseront. D'autre part, sachez également que j'ai démissionné il y a maintenant trois ans du groupe de Monsieur SOLÈRE. Enfin, je rappelle que vous l'aviez nommé premier adjoint lorsque que vous êtes devenu Maire de cette ville en 2008. Aussi, je veux bien que nous jouions à ce jeu pendant six ans, mais je ne pense pas que ce genre de débats passionne les Bouonnais. Je pense même qu'ils s'en fichent complètement. Vous pouvez donc raconter des histoires personnelles des uns et des autres et parler de qui nous avons soutenu dans le passé, mais je pense que tout cela est vraiment ridicule. Merci.

M. BAGUET : Excusez-moi, Monsieur DE JERPHANION, mais qui a commencé ? Je pense plutôt que vous devriez faire profil bas. De toute façon, ce genre de débat n'a rien à voir avec l'ordre du jour. Nous allons revenir aux règles habituelles des Conseils municipaux dès la prochaine séance, car nous avons déjà eu beaucoup trop de dérapages aujourd'hui. Je mets aux voix.

La délibération n° 19 est adoptée à l'unanimité.

20. PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT DES HAUTS-DE-SEINE POUR L'ANNÉE 2020. AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES HAUTS-DE-SEINE, LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)

Mme Marie-Laure GODIN, Maire-adjoint, rapporteur

Mes chers collègues, il vous est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention tripartite entre le Conseil départemental des Hauts-de-Seine, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale, concernant la participation de la Ville au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) des Hauts-de-Seine pour l'année 2020. La participation financière s'élève à 0,15 euros par habitant, ce qui représente 18 351,04 euros pour la Ville. Je rappelle que ce FSL permet de donner un véritable coup de pouce aux Bouonnais, puisqu'il permet aux personnes en difficulté soit d'accéder ou de rester dans un logement, soit

de payer leurs factures d'eau ou d'électricité. Il s'agit donc d'un dispositif très important géré par le Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

D'ailleurs, j'aimerais dire quelques mots concernant ce fonds, puisque nous avons constaté qu'il y avait beaucoup de non-recours sur ce dispositif. J'ai donc décidé de réunir un groupe de travail dès la semaine prochaine, puisque je suis chargée de cette question auprès du département des Hauts-de-Seine. Concrètement, nous allons travailler sur un assouplissement de ce fonds, de sorte que plus de personnes puissent recourir à ces aides. Les résultats de ce travail seront présentés à la commission permanente du 6 juillet prochain et nous espérons vraiment que ces ajustements permettront à plus de personnes de bénéficier de ce FSL – surtout avec ce que nous venons de vivre avec le Covid-19.

M. BAGUET : Sachez également que nous voterons dès demain au Conseil départemental une enveloppe globale de 80 millions d'euros pour le Covid-19. La Ville bénéficiera d'un montant de 10 euros par habitant pour rembourser le coût des masques. Cette somme viendra en déduction des 4 millions d'euros de dépenses que nous avons engagés et des différentes aides sociales individuelles qui ont permis à certaines familles d'affronter ces moments particulièrement difficiles. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Avis favorable de la majorité.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (Il n'y en a pas). Je mets aux voix.

La délibération n° 20 est adoptée à l'unanimité.

21. APPROBATION D'UNE CONVENTION RELATIVE À LA CONTINUITÉ SCOLAIRE ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS SPORTIVES ET CULTURELLES SUR LE TEMPS SCOLAIRE - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

Mme Emmanuelle CORNET-RICQUEBOURG, Conseiller municipal, rapporteur

Mes chers collègues, compte tenu des mesures de distanciation à respecter en raison de l'épidémie de Covid-19 et du protocole sanitaire applicable dans les écoles, l'Éducation

nationale ne peut pas prendre en charge l'ensemble des élèves inscrits.

Dans ces conditions, le ministère de l'Éducation nationale sollicite les communes pour qu'elles organisent, en lien avec les équipes éducatives, un accueil des enfants sur le temps scolaire pendant lequel les élèves ne peuvent pas être en présence de leur professeur. Il s'agit du dispositif nommé 2S-2C « sport, santé, culture, civisme ».

La participation des enfants à cet accueil est laissée à l'appréciation des familles.

Les modalités d'intervention des personnels intervenant pour le compte de la collectivité sont fixées en concertation avec l'équipe éducative.

Les activités organisées par la collectivité doivent s'inscrire dans le prolongement des apprentissages et en complémentarité avec l'enseignement présentiel ou à distance. Ces activités, qui participent de la resocialisation et du renforcement de la confiance en soi après la période de confinement, concernent notamment :

- La pratique sportive et la santé des élèves ;
- Des activités artistiques et culturelles ;
- Des activités en matière d'éducation au civisme et à la citoyenneté, notamment autour de la connaissance des institutions, des objectifs de développement durable et de la valorisation de l'engagement.

Elles doivent également respecter les principes de neutralité et de laïcité.

La responsabilité administrative de l'État est substituée à celle de la commune ou de son prestataire, dans tous les cas où celle-ci se trouve engagée en raison d'un fait dommageable commis ou subi par un élève du fait de l'organisation ou du fonctionnement de l'accueil sur le temps scolaire.

Le coût de l'accueil des enfants est fixé à 110 euros par jour et par groupe de 15 élèves. Le coût de la prestation est dû par les services de l'État à la collectivité sur la base du constat du nombre de groupes d'élèves accueillis par jour complet.

Le dispositif 2S-2C à Boulogne-Billancourt est mis en œuvre tous les jours de la semaine, sauf le mercredi, sur des modalités similaires à l'accueil proposé actuellement au sein des écoles, soit deux jours d'activités 2S2C par semaine pour chaque groupe constitué. Un groupe d'enfants est ainsi pris en charge les lundis et les jeudis et un second groupe les mardis et les vendredis.

Il est proposé pour chaque jour des interventions alternées entre animations, activités artistiques, culturelles ou sportives pour chaque groupe d'enfants.

Au regard des besoins exprimés, des groupes 2S2C sont organisés depuis le lundi 8 juin à l'école primaire du Numérique, à l'école maternelle Voisin et à l'école élémentaire Billancourt.

Des groupes 2S2C pourront être organisés dans d'autres écoles en fonction des demandes identifiées par les directeurs.

Pour une organisation efficiente et sécurisée, les espaces d'activités utilisés sont les salles disponibles au sein de l'école concernée (salles de classes non occupées, salles mutualisées, salles d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)), avec la possibilité d'utiliser, en tant que de besoin, une salle extérieure à proximité.

Les activités 2S2C pourront donner accès au service de restauration, moyennant si nécessaire une extension de la pause méridienne.

La mise en place des 2S2C est prévue du lundi 8 juin au vendredi 3 juillet 2020.

Il vous est donc proposé d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention cadre afférente ainsi que ses éventuels avenants. Je vous remercie.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Monsieur LOUAP précise que les activités ont démarré ce lundi 8 juin pour trois écoles, à savoir l'école élémentaire Billancourt, l'école maternelle Voisin et l'école primaire Numérique. Il ajoute qu'une extension du dispositif pourra être envisagée par la suite sur demande des directeurs d'écoles. Le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt souhaite une clarification sur l'identité des bénévoles et associations impliquées dans le projet, dans la mesure où l'annexe de la délibération ne le mentionne pas. Il lui est répondu que ce sont principalement des personnels municipaux (animateurs de la direction de la Jeunesse et éducateurs sportifs de la direction des Sports), mais également des intervenants de la Ville déjà présents sur les temps périscolaires. Il s'agit donc de personnes fiables, car déjà impliquées au sein des établissements boulonnais. Avis favorable de la majorité.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Je groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt a indiqué s'abstenir, car il ne lui est pas possible de se prononcer sur la convention sans disposer de l'annexe 4. Il a été précisé que les 2S2C sont mis en place sur demande des directeurs d'écoles et que les activités réalisées sont définies en fonction des locaux disponibles ou des équipements de l'école, tout en prenant en compte le respect des règles sanitaires. Avis favorable à l'unanimité, le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (Il n'y en a pas). Je ne comprends pas que l'on puisse poser ce genre de questions dans les commissions. Nous pourrions aussi vous donner les pedigrees juridiques de tous les animateurs et enseignants de la Ville, ou encore celui de toutes les associations avec qui nous travaillons. Sachez que nous travaillons avec des personnes de confiance et qu'il s'agit d'animateurs professionnels. D'ailleurs, la plupart sont des titulaires de la mairie de Boulogne-Billancourt. Nous nous distinguons en effet par rapport à d'autres villes par la proportion d'animateurs titulaires que nous employons. Je rappelle que l'animation est un vrai métier et qu'il s'agit de s'occuper des enfants pendant cent jours par an, pour 142 à 143 jours de classe. La responsabilité éducative de l'Éducation nationale et la responsabilité pédagogique de la Ville avec les animateurs sont donc extrêmement importantes. Encore une fois, nous travaillons avec des professionnels et avec des personnes disponibles.

Je rappelle que les 2S2C sont une demande du Gouvernement. Il s'agit d'une bonne idée, puisque ce dispositif vient compléter l'accueil scolaire. D'ailleurs, sachez que Boulogne-Billancourt a déjà accueilli 2 405 enfants, soit 32 % des effectifs habituels. Nous avons encore accueilli 80 enfants ce matin dans le cadre du 2S2C et allons en accueillir 80 cet après-midi. Ce dispositif permet ainsi à 160 familles de « souffler ». Ces enfants sont pour l'instant accueillis deux jours par semaine et nous allons essayer d'augmenter le nombre des accueils. D'autre part, sachez que nous ouvrirons 105 nouvelles places dès le lundi 15 juin, ce qui portera à 210 le nombre de familles qui disposeront d'un accueil organisé par la Ville, en plus de celui de l'Éducation nationale. Enfin, sachez aussi que nous avons accueilli 391 enfants dans les crèches, ce qui représente 41 % de l'effectif.

Il s'agit donc d'un bon dispositif, puisqu'il permet aux enfants de retrouver à la fois de la sociabilité et de la vie collective et de retrouver des règles. En effet, le fait d'avoir passé deux mois et demi chez eux a parfois déstabilisé ces enfants. Nous espérons en outre que ce dispositif permettra de réouvrir les écoles le plus rapidement possible. Ces 2S2C seront donc les bienvenus pour préparer le retour des enfants dans les écoles. Je mets aux voix.

La délibération n° 21 est adoptée à l'unanimité.

22. ÉQUIPEMENTS PETITE ENFANCE « LA FERME » ET « LE COURS SEGUIN » - DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC - APPROBATION DU CHOIX DES DÉLÉGATAIRES - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE POUR SIGNER LES CONVENTIONS CORRESPONDANTES

Mme Elisabeth DE MAISTRE, Conseiller municipal, rapporteur

Mes chers collègues, il vous est demandé d'approuver le choix de deux délégataires de service public pour deux structures, à savoir la crèche de la Ferme et la crèche du Cours Seguin. Concernant la crèche de la Ferme, il vous est proposé d'approuver la proposition faite par la société People ans Baby, et pour la crèche du Cours Seguin il vous est proposé d'approuver la proposition présentée par la société Crèche Attitude. En effet, ces deux sociétés ont présenté l'ensemble des garanties nécessaires, ainsi qu'un projet équilibré, tant en termes pédagogiques et techniques que financiers. Je vous remercie donc de bien vouloir valider les propositions faites par ces deux sociétés, d'approuver les deux conventions de Délégation de Service Public (DSP) et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Le groupe Ecologistes et Solidaires regrette l'absence de critères de choix précis relatifs au développement durable (section des produits de nettoyage, couches...). En effet, la Ville gagnerait à imposer ce type de produit dans ses cahiers des charges de DSP, les parents s'avérant très sensibles à tout engagement susceptible de contribuer à la lutte contre les perturbateurs endocriniens. Il lui est répondu que tous les grands groupes de crèches font preuve aujourd'hui d'une bonne appréhension du développement durable, certains bénéficiant du label Ecolocrèche, ce qui est d'ailleurs le cas pour l'un des deux candidats retenus. Les DSP de crèches attribuées par la Ville intègrent ainsi systématiquement cette préoccupation, qui est prise en considération avec une vigilance particulière lors de l'analyse globale des offres. Avis favorable de la majorité.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (Il n'y en a pas). Je mets aux voix.

La délibération n° 22 est adoptée à l'unanimité.

23. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur

Mes chers collègues, préalablement à la présentation du Compte administratif, il faut d'abord prendre connaissance du Compte de gestion établi par le comptable municipal, sachant que ce compte fait état d'une concordance parfaite avec le document préparé par la Ville – en l'occurrence le Compte administratif. Il s'agit donc d'une délibération très technique.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des questions concernant cette délibération ? (Il n'y en a pas). Je mets aux voix.

La délibération n° 23 est adoptée à l'unanimité.

24. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF POUR L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues, je tiens à préciser en préambule que l'exercice de présentation du Compte Administratif (CA) est un exercice apolitique, puisqu'il représente la photographie d'exécution des dépenses au cours de l'exercice antérieur.

Tout d'abord, sachez que ce Compte administratif constate une réelle dépense des maîtrises de fonctionnement dans la durée. Si vous regardez ce graphique, la courbe rouge représente la borne maximum fixée par l'Etat dans le cadre du contrat de Cahors et la courbe bleue le montant réellement dépensé par la Ville. Vous constaterez ainsi que la Ville disposait d'une marge de manœuvre de l'ordre de 19 millions d'euros au terme de l'exercice 2019.

S'agissant des autres courbes, sachez que l'effet MGP (Métropole du Grand Paris) doit être retraité de ce graphique pour pouvoir comparer la ville de Boulogne-Billancourt à l'ensemble des villes de la strate des communes de plus de 100 000 habitants. Si tel n'était pas le cas, la ville de Boulogne-Billancourt pourrait uniquement être comparée aux villes de Montreuil et de Saint-Denis. Concrètement,

cet effet MGP correspond en fait à un système de boîte aux lettres, puisque la Ville perçoit 49,8 millions d'euros de recettes depuis la création de la Métropole du Grand Paris le 1^{er} janvier 2016, qu'elle reverse ensuite directement à l'euro près à Grand Paris Seine-Ouest (GPSO) par l'intermédiaire du Fonds de Compensation des Charges Transférées (FCCT). Comme cela a été évoqué en commission des finances, le montant du FCCT est plus important, car il retrace d'autres opérations et d'autres flux entre la Ville et le Territoire.

J'en viens à présent aux dépenses réelles de la Ville, qui, une fois retraitées de l'effet MGP, permettent de comparer les charges de l'année 2019 à celles de l'année 2013, infatuées de 1 % tous les ans. Je précise que cette hypothèse de croissance est très faible, puisque plus de 50 % des dépenses des collectivités locales sont liées à la masse salariale, qui a pour sa part un pourcentage d'évolution très largement supérieur à 1 % par an. Ainsi, et même en prenant cette hypothèse très conservatrice, la Ville a dégagé 23 millions d'euros d'économies depuis l'année 2013, c'est-à-dire au cours du dernier mandat.

Si l'on compare le Compte administratif de l'année 2019 à celui de l'année 2018 – après retraitement de l'effet MGP –, vous constaterez que la Ville a dégagé 800 000 euros d'économies, sachant qu'il existe des effets à la hausse et des effets à la baisse. Les effets à la baisse concernent principalement la maîtrise des charges de personnel, puisque celles-ci diminuent de 0,3 %. Outre ce résultat, il est important de retenir que cette masse salariale aurait dû progresser de 5 % par rapport au CA de l'année 2018 si nous n'avions rien fait. Il s'agit donc d'un réel effort de maîtrise, puisque la masse salariale des collectivités croît mécaniquement tous les ans par l'effet Glissement Vieillesse Technique (GVT). Ces 800 000 euros d'économies s'expliquent aussi par une diminution significative des charges financières, grâce notamment au remboursement anticipé de la dette contractée sur l'ex-budget annexe Seguin-Rives de Seine au terme de l'exercice 2017 – et qui se traduit aujourd'hui par une diminution des frais sur le budget principal de la Ville. D'ailleurs, nous verrons à la fin de cette présentation que la dette municipale a fortement diminué au cours des derniers exercices. Enfin, sachez que la réforme du stationnement vient également diminuer les dépenses de la Ville de 1,4 million d'euros grâce à ses effets sur le FCCT.

S'agissant des effets à la hausse, vous constaterez que les charges générales sont en augmentation, compte tenu à la fois de l'augmentation des produits et du mode de livraison des repas dans certains groupes scolaires et de la nouvelle taxe sur les parkings et les bureaux dont la Ville doit désormais s'acquitter. D'autre part, vous noterez également une augmentation des subventions, qui s'explique

principalement par la subvention versée aux clubs sportifs au titre du haut niveau, en raison de transferts entre le département des Hauts-de-Seine et la Ville, et de l'initiative Boulogne-Billancourt 2024. Cependant – et cela a été voté en commission des finances –, les subventions aux associations traditionnelles de la Ville n'ont pas diminué au cours de l'exercice 2019. Certaines ont même augmenté. Enfin, il est à souligner quelques augmentations de subventions aux budgets annexes.

S'agissant des recettes de fonctionnement, celles-ci ont diminué de 3 millions d'euros entre l'exercice 2018 et l'exercice 2019. A l'inverse, certaines autres recettes ont augmenté en raison du dynamisme du territoire bouloonnais, comme par exemple les recettes de fiscalité directe de la Ville, qui ont progressé de 1,5 % en 2019 – sans hausse des taux depuis dix ans. Par ailleurs, je rappelle que la Ville n'a pas changé ses taux, ni les règles d'abattement qui bénéficient à tous les ménages bouloonnais, dont le montant était de 12,2 millions d'euros en 2019. D'ailleurs, je rappelle que les taux de Boulogne-Billancourt sont de loin les plus faibles de la strate, puisque celui sur le foncier bâti est de 8 %, contre 19,34 % pour la moyenne nationale, et que celui de la taxe d'habitation est de 17,87 %, contre 25,49 % pour la moyenne nationale. Quant aux droits de mutation, ils ont augmenté d'environ 8 % en 2019, et cela sans aucune opération exceptionnelle, ce qui traduit là encore le dynamisme et l'attractivité de Boulogne-Billancourt. Enfin, sachez que la Ville a bénéficié du gel de l'enveloppe du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF) en 2019, et ce pour la dernière fois malheureusement, puisque la ville de Paris a payé sa contribution naturelle. De fait, ni Boulogne-Billancourt, ni Issy-les Moulineaux n'ont payé ce qu'elles payaient depuis déjà cinq ans pour le compte de la ville de Paris. Au final, le montant versé au FSRIF a ainsi diminué de 17 % en 2019.

Quelles sont les raisons de la diminution des recettes de fonctionnement ? Premièrement, la Ville a dû payer pour la première fois une amende au titre du non-respect de l'article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), car le Préfet a déclaré la Ville en état de carence. Concrètement, ce dernier a majoré significativement l'amende de Boulogne-Billancourt, alors même que la Ville a réalisé des efforts. En effet, nous n'aurions pas eu 5,6 millions d'euros à payer si nous n'avions pas fait d'efforts, mais près de deux fois plus. C'est donc la première fois que les dépenses déductibles deviennent inférieures au montant de l'amende à payer. Un effort considérable sera fait pour nous conformer aux dispositions de l'article 55 au cours de l'année 2020, car nous ne voulons plus payer d'amende au titre du non-respect de l'article 55. Deuxièmement, la poursuite du désengagement de l'Etat, et notamment la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF). Vous constaterez en effet que la

dotation accordée par l'Etat à la Ville pour exercer les missions qu'elle réalise pour son compte est passée de 138 euros par habitant en 2013 à 18 euros en 2019. Troisièmement enfin, la baisse des produits exceptionnels. Au final, la différence entre les gains de 5 millions d'euros, et les pertes de 7,8 millions d'euros explique donc cette baisse de recettes.

Par ailleurs, je rappelle que la différence entre les dépenses et les recettes permet de constater l'épargne dégagée par la Ville. Ainsi, nous constatons que l'épargne dégagée de la Ville aurait été supérieure à celle de l'exercice de l'année 2018 si nous n'avions pas payé l'amende au titre de l'article 55 de la loi SRU (31 millions en 2018, contre 27,7 millions d'euros en 2019), et ce sans compter le prélèvement sur recettes de près de 34 millions d'euros. Je vous laisse imaginer tout ce que nous aurions pu réaliser en additionnant ces deux postes (5,6 millions + 34 millions d'euros).

Cela étant, et grâce à cette épargne, la Ville a quand même réalisé un effort d'équipement très important en 2019 de près de 38 millions d'euros, dont 14 millions d'euros de dépenses d'équipement dans les écoles – avec la rénovation de quatre groupes scolaires et le déploiement du plan numérique. Parmi les autres opérations emblématiques de l'année 2019, je citerai notamment celle du foyer de l'Olivier pour 3 millions d'euros, ou encore celle de la crèche Gallieni-Bellevue pour 3 millions d'euros, sachant que la Ville a aussi assuré le remboursement de la dette de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Seguin Rives de Seine pour près de 4 millions d'euros.

S'agissant des recettes d'investissement, je précise que le Conseil départemental des Hauts-de-Seine reste de très loin le principal soutien financier de la Ville, puisqu'il représente près de 61 % des subventions reçues, devant la région Ile-de-France, avec 27 %. Cela signifie aussi que l'Etat ne fait pas grand-chose pour la ville de Boulogne-Billancourt.

En résumé donc, le budget principal a dégagé un résultat de clôture de 21 millions d'euros en 2019, malgré les 39 millions d'euros de dépenses d'équipement, et la dette consolidée a diminué de 4 millions d'euros. Nous avons donc réussi à dégager un résultat de clôture très intéressant en vue de l'année 2020, tout en réalisant un effort d'équipement significatif et en désendettant la Ville de 4 millions d'euros.

M. BAGUET : Merci, Madame LAVARDE. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt a posé des questions sur le montant du FCCT, l'enveloppe des subventions aux associations et le montant de l'allocation

municipale de garde. Au terme des échanges, l'ensemble des membres de la commission des finances s'est prononcé favorablement sur l'existence d'un débat. Avis favorable à l'unanimité, l'ensemble des groupes de l'opposition s'abstenant.

M. BAGUET : Merci. J'aimerais informer les nouveaux élus concernant le cheminement budgétaire d'une ville comme Boulogne-Billancourt, sachant que tout cela est réglementé par le Code général des collectivités territoriales. Il y a tout d'abord un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB), permettant d'échanger sur les projections budgétaires de la Ville dans la perspective des deux ou trois prochaines années, voire plus. Viennent ensuite le Budget Primitif (BP), qui a pour but de présenter la politique budgétaire de la majorité municipale et la façon de la financer, puis le Compte administratif, qui retrace l'exécution budgétaire de l'année précédente (comparaison entre les calculs du comptable municipal et ceux du trésorier payeur du ministère des Finances) et qui ne constitue pas un débat d'opportunités budgétaires. Une fois ces comptes arrêtés, il s'agit enfin de voter un Budget Supplémentaire (BS), permettant de réadapter les engagements financiers, sachant que nous présentons généralement une Décision Modificative (DM) en fin d'année pour ajuster au mieux ce qui a réellement été dépensé. Y a-t-il des demandes de parole ? Madame PAJOT.

Mme PAJOT : Merci, Monsieur le Maire. Je tenais tout d'abord à remercier les services de la Ville pour la qualité de ce rapport, car le Compte administratif est un document très utile. De la même façon, l'exposé de ce rapport fut aussi extrêmement clair.

Nous allons voter pour le Compte de gestion, car nous observons bien une concordance entre ce compte et le Compte administratif. En revanche, nous voterons contre ce Compte administratif, puisqu'il reflète votre politique et votre gestion, et que nous n'approuvons pas certaines de vos décisions et certains des choix faits en 2019. Je pense par exemple à l'acquisition de l'équipe professionnelle de Levallois-Perret, que nous déplorons fortement, car cette opération a des conséquences financières pour la Ville qui se comptent déjà en millions d'euros pour l'année 2019 – et qui se compteront en millions d'euros tous les ans entre le versement des subventions et les mises à disposition de logements. Nous pensons que ces millions d'euros aurait mieux servi les Bouloonnais au travers d'un soutien aux sportifs de l'ACBB, du TCBB, ou encore d'autres clubs. Si aujourd'hui les équipes sportives de Boulogne-Billancourt ont des difficultés à trouver des financements, nous aurions peut-être pu leur verser chaque année les 2 millions d'euros de subventions qui seront nécessaires au fonctionnement de ce club de basket-ball. En effet, nous voyons que la Ville a

déjà versé 1,2 million d'euros à la Société Anonyme Sportive Professionnelle (SASP) Métropolitans 92 en 2019. Vous étiez fier de nous annoncer tout à l'heure que le nom de la ville de Boulogne-Billancourt apparaissait déjà sur le parquet pendant les matchs de Levallois-Perret. Je pense que pour 1,2 millions d'euros, les Boulonnais apprécieront. Je vous remercie.

M. BAGUET : Merci. J'ai expliqué tout à l'heure qu'il ne s'agissait pas d'un débat d'opportunités budgétaires, mais d'un débat de contrôle de l'exécution des comptes. Je suis désolé ; je ne dois pas m'exprimer clairement. Je ne répondrai donc pas à votre question, puisque vous engagez un débat budgétaire. De plus, tout est transparent dans le Compte administratif et vous voyez exactement ce que la Ville a dépensé au centime d'euro près.

Je cède maintenant la présidence de cette séance à Monsieur MOUGIN, puisque le Maire n'a pas le droit d'être présent pendant le vote du Compte administratif.

Monsieur le Maire quitte la séance et cède la présidence à Monsieur MOUGIN, le temps du vote du Compte administratif.

M. MOUGIN : Merci, Monsieur le Maire. Sachez également que les élus qui appartiennent à certains Conseils d'administration ayant reçu des subventions au cours de l'année 2019 sont eux aussi invités à quitter la salle. Il s'agit de Monsieur BACCHETTA, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'OTBB, de Madame DE BEAUVAL, en sa qualité de présidente du CCAS, de Madame DE MAISTRE en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'Union pour l'Éducation Populaire des Élèves pour l'UMPP (A VERIFIER), de Madame GODIN et de Monsieur MARQUEZ, en qualité de vice-présidents de Seine-Ouest Entreprise et Emploi, et de Monsieur DENIZIOT, membre du Conseil d'administration de Seine-Ouest Entreprise en Emploi et des Papillons Blancs Rives de Seine.

Mesdames DE BEAUVAL, DE MAISTRE et GODIN ainsi que Messieurs BACCHETTA, MARQUEZ et DENIZIOT quittent la séance le temps du vote du Compte administratif.

Mes chers collègues, je vous propose que notre conseil municipal donne acte de la présentation du Compte administratif 2019 du Budget principal, et qu'il arrête le résultat définitif de clôture de 21 010 233,89 euros, après intégration des reports (qui sont nuls). Le conseil municipal donne également acte de la présentation des Comptes administratifs des budgets annexes et arrête les résultats définitifs de clôture suivants :

- Un excédent de 133 864,02 euros pour le budget annexe Publications ;

- Un excédent de 84 894,31 euros pour le budget annexe Piscine-Patinoire ;
- Un excédent de 634 605,54 euros pour le budget annexe Locations Immobilières.

La délibération n° 24 est adoptée à la majorité, le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt votant contre, les groupes ... A VERIFER s'abstenant.

M. MOUGIN : Monsieur le Maire. J'ai le plaisir de vous annoncer que le Compte administratif a été adopté à la majorité.

M. BAGUET : Merci beaucoup et merci aux services pour tout le travail effectué.

25. AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2019 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur

Monsieur le Maire, mes chers collègues, cette affectation ne sera pas une surprise, puisque la Ville a déjà délibéré sur ce point lors du conseil municipal du 6 février dernier et que les données étaient déjà présentes dans le DOB qui vous a été présenté le 23 janvier. Cette délibération est l'occasion de féliciter à la fois les services de la direction des Affaires Financières et ceux de la Trésorerie municipale, car le fait d'atteindre une concordance à l'euro près sur le Compte administratif au 23 janvier relève d'une certaine prouesse pour une ville de 120 000 habitants, notamment au regard du nombre de mandats et de titres édités. Concernant le reste de cette délibération, l'affectation correspond aux règles M14 du Code général des collectivités territoriales.

M. BAGUET : Merci, Madame LAVARDE. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Avis favorable à l'unanimité, Madame SHAN ayant précisé qu'elle réservait son vote pour avoir une position cohérente par rapport à ses choix antérieurs.

M. BAGUET : Merci, Madame SHAN. Y a-t-il des demandes de parole ? (Il n'y en a pas). Je mets aux voix.

La délibération n° 25 est adoptée à l'unanimité, le groupe l'Ecologie pour Boulogne-Billancourt s'abstenant.

26. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES AUX ASSOCIATIONS DU SECTEUR DE LA SOLIDARITÉ POUR FAIRE FACE À L'ÉPIDÉMIE DE COVID-19

Mme Christine LAVARDE-BOEDA, Conseiller municipal, rapporteur

Mes chers collègues, il s'agit de soutenir de manière complémentaire les associations qui avaient déjà été subventionnées lors du conseil municipal du mois de décembre 2019 (correspondant aux subventions de l'année 2020). Cette aide leur permettra de couvrir les dépenses imprévues qu'elles ont engagées pour lutter contre la pandémie du Covid-19. Il s'agit des associations suivantes :

- Secours Populaire Français - Comité de Boulogne-Billancourt, pour 28 000 euros ;
- Le Rameau, pour 1 800 euros ;
- L'Entraide familiale, pour 30 000 euros.

Je précise que les subventions allouées correspondent aux demandes faites par chacune de ces trois associations.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des affaires générales et sociales.

M. POIDATZ, Rapporteur de la commission des affaires générales et sociales : Le groupe Avec Vous pour Boulogne-Billancourt demande si la Ville a pu prendre en considération toutes les demandes exprimées dans ce contexte par les associations boulonnaises. Il lui est répondu qu'à la suite d'une nouvelle édition des Rencontres solidaires, organisées dernièrement sous forme de visio-conférence au regard du contexte actuel, seules les trois associations mentionnées dans la délibération ont sollicité un soutien financier municipal. Aucun refus n'a donc été opposé parallèlement. Avis favorable de la majorité.

M. BAGUET : Merci. Avis de la commission des finances.

M. MARGUERAT, Rapporteur de la commission des finances : Avis favorable à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Y a-t-il des demandes de parole ? Madame MAZEAUD.

Mme MAZEAUD : Nous avons tous validé cette proposition en commission des affaires générales et sociales. Le vote était donc à l'unanimité et non pas à la majorité.

M. BAGUET : Merci. S'il n'y a pas d'autres demandes de parole, je mets aux voix ces subventions exceptionnelles.

La délibération n° 26 est adoptée à l'unanimité.

M. BAGUET : Merci. Nous remercions bien entendu les associations qui ont travaillé pendant cette crise. Je pense que tout le monde a largement été à la hauteur et cela est très réjouissant.

Je vous propose de terminer notre conseil municipal par l'examen d'un vœu déposé par le groupe Ecologistes et Solidaires.

Vœu du groupe « Ecologistes et Solidaires », rapporté par M. Bertrand RUTILY :

« Aides aux restaurateurs de Boulogne-Billancourt pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Ainsi que nous l'avons évoqué lors du conseil municipal du 28 mai, les restaurateurs de notre ville ont été fortement impactés par la crise sanitaire provoquée par l'épidémie de Covid-19.

Leur réouverture et la possibilité d'accueillir des clients rapidement est un élément clé de leur survie. Certains disposent de terrasses et d'autres pas, certains bénéficient devant leur commerce d'un espace suffisant et d'autres pas.

Nous demandons que soit autorisée, à titre gratuit, l'installation de Parklets sur les places de stationnement situées au droit de ces commerces jusqu'à la fin de la saison estivale.

Cette solution permettra à la fois de conserver un espace public qui protège les passants en désencombrant les trottoirs et de rétablir une égalité entre les restaurateurs bénéficiant de terrasses et ceux n'ayant toujours pas pu ouvrir.

Une charte municipale permettant de conférer à ces espaces une identité forte pourra être envisagée.

Par ailleurs, suite à notre demande formulée lors du conseil municipal qui s'est tenu le 28 mai, nous demandons la prorogation de la période d'exonération de la redevance d'occupation du domaine public jusqu'à la fin de la période estivale (31 août). »

Je vous remercie.

M. BAGUET : Je trouve ce vœu assez désagréable et méprisant vis-à-vis des agents de la Ville et de GPSO, qui travaillent sur ce dossier depuis déjà de nombreux jours. De plus, sachez que j'ai déjà signé 72 arrêtés d'extension de terrasses. Vous arrivez donc après la bataille en faisant des propositions, alors que la Ville est encore plus généreuse. Je rappelle en effet nous proposons une exonération jusqu'au 30 septembre, alors que vous proposez une exonération jusqu'au 31 août. Vous avez bien communiqué en faisant

passer votre vœu sur les réseaux sociaux. Autrement dit, nous défendons les commerçants en agissant et vous faites de la communication. Vous avez donc deux solutions. Soit vous retirez votre vœu, parce qu'il est déjà exaucé, et même au-delà, soit vous le maintenez et nous voterons contre.

M. RUTILY : Avez-vous appliqué le principe des Parklets ?

M. BAGUET : Vous avez lu votre vœu. Je vous propose maintenant de passer au vote.

Pour : 4 (Madame Judith SHAN, Monsieur Bertrand RUTILY, Madame Pauline RAPILLY-FERNIOT, Monsieur Rémi LESCOEUR)
Contre : 47

Abstention : 4 (Monsieur Antoine DE JERPHANION, Madame Caroline PAJOT, Monsieur Hilaire MULTON, Madame Clémence MAZEAUD).

Le vœu du groupe Écologistes et Solidaires est rejeté à la majorité.

M. BAGUET : Je pense que celles et ceux qui travaillent matin, midi et soir, qui portent les arrêtés et qui surveillent les terrasses, seront contents de découvrir votre vœu.

M. RUTILY : Avez-vous appliqué le principe des Parklets ?

M. BAGUET : Vous n'avez plus la parole. La séance est levée. Merci.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur BAGUET lève la séance à 20 heures 30.